



Programme des Nations Unies pour l'environnement



Distr.
RESTREINTE

UNEP/WG.100/INF.6
19 septembre 1983

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Cinquième réunion des Structures focales
du Plan Bleu

Sophia Antipolis, 24 - 27 janvier 1984

RAPPORT

DE LA TROISIEME REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES A LA CONVENTION
POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION
ET AUX PROTOCOLES Y RELATIFS

Dubrovnik, 28 février - 4 mars 1983

(UNEP/IG.43/6)



Programme des Nations Unies pour l'environnement



Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.43/6/Corr.1
23 décembre 1983

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Troisième Réunion des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la
mer Méditerranée contre la pollution et
aux protocoles y relatifs

Dubrovnik, 28 février - 4 mars 1983

CORRIGENDUM

Le paragraphe 15 doit se lire comme suit :

15. Certains pays ont fait état de réalisations nationales et internationales importantes intéressant la protection de l'environnement marin. En particulier, la délégation grecque a attiré l'attention de la Réunion sur la nouvelle Convention sur le droit de la mer et sur l'établissement de Med Terra (Réseau méditerranéen d'information écologique) : Elle a également informé la Réunion que les mesures législatives nécessaires avaient été proposées au Parlement pour autoriser le versement de la contribution du Fonds d'affectation spéciale, de la contribution annuelle du pays hôte équivalent à 400 000 dollars et d'une contribution de 50 000 dollars à affecter à la formation. La délégation du Maroc a annoncé la création d'un Conseil national pour l'environnement ayant pour mission d'élaborer des mesures de protection de l'environnement, ainsi que le versement récent de sa contribution pour les années 1981 et 1982. La délégation algérienne a annoncé l'adoption d'une loi de protection de l'environnement. La délégation italienne a informé la Réunion d'une nouvelle loi, déjà en vigueur, prévoyant plusieurs mesures de protection de l'environnement marin. La délégation de l'Espagne a informé la Réunion qu'à une récente réunion de la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières, une résolution avait été adoptée sur proposition de l'Espagne demandant à tous les gouvernements de suspendre tout déversement en mer de substances radioactives tant qu'ils n'auront pas pris connaissance du rapport du groupe scientifique ad hoc. La délégation d'Israël a souligné l'importance des études d'impact sur l'environnement pour la Plan d'action pour la Méditerranée.



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.43/6
15 mars 1983

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Troisième Réunion des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la
mer Méditerranée contre la pollution et
aux protocoles y relatifs

Dubrovnik, 28 février-4 mars 1983

RAPPORT

DE LA TROISIEME REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES A LA CONVENTION
POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION
ET AUX PROTOCOLES Y RELATIFS



Programme des Nations Unies pour l'environnement



Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.43/6
15 mars 1983

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Troisième Réunion des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la
mer Méditerranée contre la pollution et
aux protocoles y relatifs

Dubrovnik, 28 février-4 mars 1983

RAPPORT

DE LA TROISIEME REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES A LA CONVENTION
POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION
ET AUX PROTOCOLES Y RELATIFS

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
CORPS DU RAPPORT	1 - 18
ANNEXE I Liste des participants	
ANNEXE II Déclaration liminaire	
ANNEXE III Ordre du jour	
ANNEXE IV Liste des documents	
ANNEXE V Budget - 1983	
ANNEXE VI Budget approuvé 1983-1984-1985	
ANNEXE VII Modèle de budget	
ANNEXE VIII Répartition des contributions pour 1983, 1984 et 1985	
ANNEXE IX Estimation des mouvements de trésorerie, 1983-1985	
ANNEXE X Recommandation : Contribution du PNUE au Fonds d'affectation spéciale	
Annexe XI Règlement intérieur	

Introduction

1. Conformément aux articles 13 et 14 de la Convention de Barcelone pour la protection de la Méditerranée contre la pollution, ainsi qu'aux dispositions du règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la susdite Convention et aux protocoles y relatifs, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a convoqué la troisième Réunion ordinaire des Parties contractantes. Sur l'aimable invitation du Gouvernement yougoslave, la réunion s'est tenue à Dubrovnik du 28 février au 4 mars 1983.

Participation

2. Les délégations de quatorze Etats côtiers de la Méditerranée, ainsi que de la Communauté économique européenne, ont participé à la réunion.
3. Les représentants de deux organismes des Nations Unies, de cinq institutions spécialisées et de trois organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs.
4. La liste complète des participants figure dans l'annexe I au présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la Réunion

5. La Réunion a été ouverte par S.E. M. G. Falchi, Président du Bureau des réunions des Parties contractantes. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants et remercié le Gouvernement yougoslave de son hospitalité, M. Falchi a fait le point des principales réalisations au titre du Plan d'action pour la Méditerranée au cours de l'année écoulée et de la tâche accomplie par le Bureau au cours des deux années écoulées. Se référant au document UNEP/BUR/17, et s'exprimant au nom de tous les membres du Bureau, M. Falchi a souligné la nécessité d'une coordination plus efficace entre tous les éléments du Plan d'action pour la Méditerranée. De plus, il s'est déclaré préoccupé par la décision du PNUE de réduire radicalement sa contribution en espèces au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. Il a aussi appelé l'attention des participants sur le problème du coût de la gestion du Fonds d'affectation spéciale, qui nécessitait un examen attentif pour trouver, dans la mesure du possible, une solution moins onéreuse et plus efficace.

6. Au nom de M. K. Tolba, Directeur exécutif du PNUE, M. P.S. Thacher, Directeur exécutif adjoint du PNUE, a souhaité la bienvenue aux participants et a exprimé sa profonde gratitude au Président et aux membres du Bureau pour l'efficacité avec laquelle ils avaient accompli leur tâche au cours des deux dernières années. A propos de la question du financement des activités, M. Thacher a rappelé que le Plan d'action pour la Méditerranée était le résultat de décisions prises par les gouvernements des pays méditerranéens et qu'il était de plus en plus nécessaire que ceux-ci assument la responsabilité des décisions relatives à l'orientation du programme et à son financement. Ayant apporté une contribution de plus de 8 millions de dollars au programme, le PNUE, en raison d'autres priorités, était contraint de limiter ses contributions financières futures au Plan d'action pour la Méditerranée, mais il restait disposé à y participer activement dans la mesure où les Parties contractantes le jugeraient utile. M. Thacher a en outre souligné

l'importance vitale que présentait pour la région la lutte contre la pollution d'origine tellurique et la nécessité pour les pays de prendre rapidement les dispositions nécessaires en vue de la ratification du protocole y relatif, afin que celui-ci puisse entrer en vigueur en 1983.

Point 2 de l'ordre du jour : Règlement intérieur

7. M. A. Manos, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée, a informé les participants que, tant que des amendements n'y auraient pas éventuellement été apportés, le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes, adopté lors de la première Réunion des Parties contractantes et modifié ultérieurement lors de leur deuxième Réunion s'appliquait à la troisième Réunion.

Point 3 de l'ordre du jour : Election du Bureau

8. La Réunion a élu à l'unanimité les membres du Bureau ci-après :

Président : M. Zivorad Kovacević (Yougoslavie)

Vice-Présidents : S.E. M. Mamdouh Abdel Razek (Egypte)
M. Joaquin Ros (Espagne)

Rapporteur : Mme Hedia Baccar (Tunisie)

9. Le nouveau Président élu du Bureau des Parties contractantes a prononcé une allocution dans laquelle il a exprimé sa profonde gratitude à l'ancien Bureau, et en particulier à S.E. M. G. Falchi, pour le dévouement et l'efficacité avec lesquels ils avaient accompli leur tâche au cours des deux années écoulées. Parlant aussi au nom des autorités yougoslaves, il a souhaité la bienvenue à Dubrovnik à tous les participants. Il s'est référé à plusieurs résolutions internationales adoptées au cours des dernières années et visant à renforcer la sécurité et la coopération en Europe et dans la région méditerranéenne, auxquelles la Yougoslavie avait apporté un appui actif. Il a souligné l'importance qu'il y avait à renforcer encore la coopération entre les pays riverains de la Méditerranée pour développer non seulement les mesures de protection de la mer, mais aussi l'expansion socio-économique de ces pays. Il a aussi mentionné la grande importance de la mer Adriatique pour la Yougoslavie et a rappelé les efforts entrepris aux niveaux national et international par le Gouvernement yougoslave pour la protéger. S'agissant du Plan d'action pour la Méditerranée, il a souligné l'intérêt marqué que la Yougoslavie avait exprimé lors du lancement du Plan et a rappelé aux participants, entre autres réalisations, l'établissement du Centre d'activités régionales (CAR/PAP) à Split pour la mise en oeuvre du Programme d'actions prioritaires.

Point 4 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

10. La Réunion a adopté l'ordre du jour reproduit dans l'annexe III au présent rapport.

Point 5 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

11. La Réunion a décidé de constituer un Comité plénier pour examiner les points 8 a) (Plan bleu), 8 b) (Programme d'actions prioritaires), 8 c) (Aires spécialement protégées), 8 d) (Formation et échange de renseignements) et 9 (Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée), un groupe de travail étant chargé d'examiner le point 11 a) (Révision du règlement intérieur). Sur la recommandation du Bureau, la Réunion a

décidé que le Comité plénier serait présidé par M. Mamdouh Abdel Razek, ayant pour suppléant M. J. Ros, de façon à éviter d'avoir à élire un vice-président. Lors de sa première séance, le Comité plénier a élu Mme N. Firatli (Turquie) au poste de Rapporteur.

Point 6 de l'ordre du jour : Pouvoirs

12. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le secrétariat a invité les représentants des Parties contractantes à soumettre leurs pouvoirs pour que le Bureau puisse les examiner. Le Bureau s'est réuni le 3 mars 1983 dans cette intention et a trouvé que les pouvoirs des représentants de l'Algérie, de la CEE, de l'Egypte, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, de l'Israël, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de Malte, du Maroc, de Monaco, de la Tunisie, de la Turquie et de la Yougoslavie étaient en bonne et due forme.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée en 1982 et recommandations concernant les activités à entreprendre pendant l'exercice biennal 1984-1985, avec les propositions budgétaires y relatives

13. M. A Manos a présenté les documents UNEP/IG.43/3, UNEP/IG.43/3/Corr.1, UNEP/IG.43/3/Add.1 et UNEP/IG.43/3/Add.2 et a exposé les principales activités et réalisations de 1982. Il a aussi présenté dans leurs grandes lignes les principales activités proposées pour la période biennale 1984-1985. La liste complète des documents figure à l'annexe IV au présent rapport.

14. Lors du débat général qui a suivi, les délégations ont souligné leur attachement à un développement positif du Plan d'action et ont regretté les retards dans la mise en oeuvre de certaines activités, en raison notamment de difficultés budgétaires. En outre, elles ont exprimé le souhait d'être mieux informées de l'état des comptes et des programmes et demandé qu'aucune action nouvelle ne soit engagée avant que les actions en cours aient fait des progrès substantiels.

15. Certains pays ont fait état de réalisations nationales et internationales importantes intéressant la protection de l'environnement marin. En particulier, la délégation grecque a attiré l'attention de la Réunion sur la nouvelle Convention sur le droit de la mer et sur l'établissement de Med Terra (Réseau méditerranéen d'information écologique) : Elle a également informé la Réunion que les mesures législatives nécessaires avaient été proposées au Parlement pour autoriser le versement de la contribution du Fonds d'affectation spéciale, de la contribution annuelle du pays hôte équivalent à 400 000 dollars et d'une contribution de 50 000 dollars à affecter à la formation. La délégation du Maroc a annoncé la création d'un Conseil national pour l'environnement ayant pour mission d'élaborer des mesures de protection de l'environnement, ainsi que le versement récent de sa contribution pour les années 1981 et 1982. La délégation algérienne a annoncé l'adoption d'une loi de protection de l'environnement. La délégation italienne a informé la Réunion d'une nouvelle loi, déjà en vigueur, prévoyant plusieurs mesures de protection de l'environnement marin. La délégation de l'Espagne a informé la Réunion qu'à une récente réunion de la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières, une résolution avait été adoptée sur proposition de l'Espagne demandant à tous les gouvernements de suspendre tout déversement en mer de substances radioactives tant qu'ils n'auront pas pris connaissance du rapport du groupe scientifique ad hoc. Une délégation a souligné l'importance des études d'impact sur l'environnement pour le Plan d'action pour la Méditerranée.

16. A propos de la documentation présentée à la Réunion par le secrétariat, les participants se sont plaints unanimement de la présentation généralement peu satisfaisante du budget, qui rendait très difficile l'analyse des diverses propositions. Tous les participants ont aussi noté avec préoccupation l'augmentation des dépenses de coordination proposée dans le budget.

17. Les représentants de plusieurs organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont fait des interventions. En particulier, le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a rappelé aux participants que le PNUD, en étroite collaboration avec le PNUE et d'autres organes des Nations Unies s'était intéressé au Programme, auquel il avait fourni son aide - en particulier, dans les domaines de l'aquiculture et des sources d'énergie renouvelables - ainsi qu'à un projet pour le développement d'installations de réception dans les ports méditerranéens. Dans le domaine de l'aquiculture, un projet à financement limité était actuellement approuvé par le PNUD, mais il semblait que dans le domaine des sources d'énergie renouvelables le PNUD ne pourrait sans doute par fournir une aide. Les représentants de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et de l'Organisation juridique internationale (OJI) ont déclaré que leurs organisations respectives étaient intéressées à collaborer avec le secrétariat, la première pour la mise en oeuvre de l'élément tourisme du Programme d'actions prioritaires, et la deuxième, s'agissant de l'article 7 de la Convention de Barcelone, pour la mise à jour de la documentation proposée dans le projet commun de 1979 avec le PNUE. Le représentant de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a affirmé l'intérêt que la Commission portait au développement du Plan d'action et a mentionné l'attention accordée par la CEE à la coopération économique dans la Méditerranée, eu égard à l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Point 8 a) de l'ordre du jour : Plan bleu

18. Le secrétariat a informé la Réunion qu'il serait saisi des documents UNEP/IG.43/3, UNEP/IG.43/INF.3 et UNEP/IG.43/INF.4. Le Président a invité le Coordonnateur du Groupe de coordination et de synthèse (GCS) à ouvrir le débat sur ce point de l'ordre du jour en présentant brièvement les principales réalisations enregistrées dans le cadre du Plan bleu. M. Sabri Abdalla a d'abord remercié les autres membres du GCS, M. Grenon, son Secrétaire exécutif, et MEDEAS pour leur contribution aux travaux de la première phase du Plan bleu. Il a ensuite présenté le rapport de synthèse préliminaire de la première phase du Plan bleu (établi par le GCS) et résumé les principales conclusions du rapport. Pour que ces conclusions soient suivies d'effet, M. Abdalla a souligné la nécessité de procéder à une analyse plus approfondie des résultats obtenus jusqu'alors et a évoqué les mesures urgentes qui s'imposaient dans divers domaines, dont l'urbanisation, l'environnement, les sciences sociales et humaines, les techniques non polluantes, etc.

19. Le Directeur exécutif adjoint a alors indiqué que le Directeur exécutif appréciait les efforts accomplis par le GCS et MEDEAS en dépit des difficultés rencontrées par leurs équipes, et il a rappelé que les données d'expérience acquises au titre du Plan bleu dans la réalisation des principaux objectifs du Plan dans son ensemble devraient à l'avenir être mises à la disposition des planificateurs nationaux de l'aménagement du territoire. De plus, il fallait absolument que le Plan bleu, qui était le premier projet régional de ce type, serve d'exemple pour d'autres régions du monde.

20. A l'issue de débats prolongés, la Réunion est parvenue à un consensus sur les points suivants :

- Les travaux de reconnaissance du GCS prévus au titre de la phase I ont été accomplis.
- Toutefois, l'analyse et la présentation des résultats de ces travaux sont incomplètes et devront donc être finalisées dans le courant de 1983.
- Les travaux préparatoires en vue de définir la phase II devraient se poursuivre en 1983 de manière à assurer la continuité, compte tenu des préoccupations exprimées par les Parties contractantes à la présente réunion.
- Le plan de travail pour 1983 devrait donc comprendre tous les éléments nécessaires pour mener à bien la phase I, compte tenu des observations formulées par les Parties contractantes sur les rapports relatifs à la phase I.

21. Le débat s'est poursuivi sans conclusion jusqu'à la constitution d'un groupe de travail officieux à qui il a été demandé d'établir un plan de travail pour le Plan bleu en 1983. Les représentants de l'Algérie, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, de la Tunisie et de la Communauté économique européenne, ainsi que le secrétaire exécutif du Plan bleu, ont participé à la réunion de ce groupe de travail. La Réunion a adopté les recommandations suivantes du groupe de travail :

- les relations contractuelles entre les membres du GCS et le Plan d'action pour la Méditerranée devraient être interrompues;
- sur la base du plan de travail proposé, le budget pour 1983 devrait être ramené à 424 000 dollars;
- la recommandation des participants à la quatrième réunion des organismes nationaux de liaison pour le Plan bleu, tendant à ce qu'une nouvelle réunion des organismes nationaux de liaison se tienne en octobre 1983 pour examiner les résultats de la phase I et adopter la phase d'exécution du programme, devrait être approuvée.

22. La Réunion a accepté le plan de travail et le budget proposés pour 1983 (figurant à l'annexe V) et a fixé des chiffres indicatifs pour le budget du Plan bleu pour 1984-1985.

Point 8 b) de l'ordre du jour : Programme d'actions prioritaires

23. Le Président a présenté ce point de l'ordre du jour et le secrétariat a informé la Réunion qu'elle était saisie du document UNEP/IG.43/INF.5 (rapport de la réunion des organismes nationaux de liaison du Programme d'actions prioritaires), ainsi que du document UNEP/IG.43/INF.11, exposant les activités détaillées du programme proposées pour 1983, 1984 et 1985.

24. Le Directeur du Centre d'activités régionales pour le PAP a informé les participants que l'appui reçu par le PAP lui avait été accordé pratiquement en totalité par le Gouvernement yougoslave - qu'il a remercié - et il a présenté les activités proposées ci-après :

- L'intensification du PAP dépendant en grande partie de l'étroite coopération entre le CAR/PAP et les organismes nationaux de liaison, tous les

Etats membres étaient invités à rendre possible cette coopération en encourageant les activités de leur organisme national de liaison.

- La mise en oeuvre de MED POL et du Plan bleu ayant soulevé certains problèmes qui pouvaient être réglés dans le cadre du PAP, la coordination de ces éléments du Plan d'action pour la Méditerranée devrait être plus directe et revêtir un caractère plus permanent.
- La coopération dans le passé d'un certain nombre d'institutions et d'organismes des Nations Unies, ainsi que la coopération de nombreuses organisations internationales, dans le cadre du PAP étaient appréciées; l'expérience acquise grâce à cette coopération devrait être utilisée à l'avenir lors de la planification et de l'exécution des projets liés au PAP.
- La mise en oeuvre du PAP a été fortement retardée, essentiellement en raison de la faiblesse des allocations de crédits du Fonds d'affectation spéciale à cet élément du Plan d'action pour la Méditerranée; au cours des deux prochaines années, un apport de ressources budgétaires plus régulier devrait être assuré au PAP, qu'il convenait de mettre sur le même plan que les autres composantes du Plan d'action pour la Méditerranée.

25. Le représentant de l'UNESCO a fait part de l'intérêt manifeste que son organisation portait à un certain nombre de questions examinées au titre du PAP. Il a souligné que les activités dans ce domaine devraient être développées et entreprises conjointement, en tenant compte des méthodes de travail des organisations intéressées. A son avis, la réalisation d'une série d'études de cas, suivant une méthodologie commune, sur la gestion intégrée de certaines zones côtières de la Méditerranée pourrait constituer un premier exemple concret de coopération de ce type avec l'UNESCO et son programme sur l'homme et la biosphère.

26. Le représentant de l'Organisation mondiale du tourisme a demandé d'apporter les corrections suivantes au document UNEP/IG.43/INF.11 :

- 1) A la page 11, dans l'énoncé des objectifs du projet concernant les projets en cours relatifs à la planification intégrée, il devrait être indiqué que le tourisme était un élément à part entière de la planification des zones côtières.
- 2) Le projet concernant l'identification des types et capacités d'aménagement touristique, décrit aux pages 25 à 31, devrait être qualifié de projet commun à l'OMT et au CAR/PAP.

27. Au cours des débats qui ont suivi plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le nombre important de projets inclus au titre du PAP et par le niveau de financement moins que symbolique proposé pour quelques projets qui, pour réussir, nécessiteraient des ressources financières extrêmement importantes. La délégation espagnole a fait part de son inquiétude du peu d'informations reçues sur les activités du PAP. Néanmoins, le programme de travail et le budget pour 1981 du PAP ont été approuvés par la Réunion sans modification (annexe V).

28. Le représentant de la CEE a informé la Réunion que la Commission pourrait envisager d'appuyer certains projets s'ils étaient réalisés dans les Etats membres de la Communauté.

29. Le secrétariat a présenté le document UNEP/IG.43/INF.12, contenant des informations sur les réunions d'experts tunisiens, français et yougoslaves récemment parrainées par le PNUE et portant sur l'introduction d'études d'impact sur l'environnement dans tous les projets de développement planifiés. Certaines délégations se sont déclarées intéressées par ce genre d'activités. La délégation française a confirmé que cette coopération tripartite avait été instaurée dans ce domaine et qu'il en serait rendu compte aux Parties contractantes en temps voulu. Elle jugeait cependant prématuré le lancement d'une nouvelle activité du PAP dans ce secteur, étant donné que la question n'avait pas été examinée par les organismes nationaux de liaison du PA lors de la réunion de Split. Il convenait toutefois de tenir compte des études d'impact sur l'environnement lors de la réalisation des activités existantes du PAP.

30. La délégation turque a proposé que les fonds économisés en 1983 au titre du budget révisé du Plan bleu soient ajoutés à ceux proposés pour le Plan d'actions prioritaires en vue d'intégrer des études d'impact sur l'environnement aux projets appropriés inscrits à ce dernier Plan. La délégation turque a en outre proposé que ces fonds supplémentaires soient utilisés pour financer une participation plus importante de spécialistes de pays en développement aux ateliers. Le CAR/PAP a appuyé la proposition de la délégation turque et a demandé que des ressources modestes soient allouées à l'Unité pour la Méditerranée afin de financer la participation d'experts de pays en développement aux divers séminaires qui pourraient être organisés en dehors du PAP sur les activités liées au PAP. A l'issue des débats, la Réunion a approuvé l'inscription à cette fin d'une somme supplémentaire de 60 000 dollars des Etats-Unis au budget du PAP si les fonds étaient disponibles.

31. Elle a également estimé que les activités du PAP devaient être coordonnées avec les activités similaires des organisations internationales afin d'en accroître l'efficacité et d'éviter les doubles emplois.

Point 8 c) de l'ordre du jour : Aires spécialement protégées

32. Le Président de la Réunion a présenté ce point de l'ordre du jour; le secrétariat a fourni des renseignements complémentaires sur les paragraphes 23 et 24 du document UNEP/IG.43/3.

33. La délégation tunisienne a appelé l'attention sur les difficultés rencontrées dans l'établissement du centre du fait des restrictions financières. Elle a exprimé sa surprise de voir que dans le budget révisé pour 1983, l'allocation budgétaire de 200 000 dollars avait été ramenée à 125 000 dollars.

34. La plupart des délégations ont déclaré qu'avant la présente Réunion, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone n'avaient encore reçu aucun renseignement, ni sur le programme de travail, ni sur le budget détaillé du centre pour les aires spécialement protégées de la Méditerranée, qui aurait dû être établi en Tunisie. Elles ont demandé au secrétariat de distribuer pendant la Réunion le rapport d'experts mentionné au paragraphe 23 du document UNEP/IG.43/3, afin de pouvoir disposer d'informations sur le programme de travail et les allocations budgétaires détaillées approuvées à Cannes (UNEP/IG.23/11).

35. La délégation tunisienne a présenté à la Réunion, à sa demande, un budget détaillé pour 1983.

36. Certaines délégations ont voulu savoir si le centre était national ou international. Le secrétariat a rappelé les décisions prises à la Réunion de Cannes, selon lesquelles le centre serait établi et fonctionnerait en tant qu'institution nationale ayant un rôle régional, comme le Centre d'activités régionales pour le PAP et MEDEAS, déjà en activité en tant qu'élément du Plan d'action pour la Méditerranée.

37. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Réunion a pris acte du rapport du Directeur exécutif et les délégations ont exprimé l'intérêt qu'elles portaient à l'établissement de ce centre.

38. La Réunion a décidé que le budget pour 1983 serait porté à 150 000 dollars des Etats-Unis (voir annexe V) si des fonds étaient disponibles.

Point 8 d) de l'ordre du jour : Formation et échange de renseignements

39. Le secrétariat a informé la Réunion qu'elle serait saisie du document UNEP/IG.43/3. La délégation italienne a demandé ce qu'il était advenu des fonds approuvés à la Réunion extraordinaire tenue à Genève en 1982 au titre des cours de formation à organiser à Urbino. Le secrétariat a indiqué qu'il n'y avait pas eu de cours de formation à Urbino en 1982 et que, de ce fait, aucune activité de formation n'avait été financée, mais qu'une proposition était actuellement à l'étude en vue d'un cours de formation en 1983. Les délégations espagnole, française et grecque ont indiqué qu'elles étaient intéressées à coparrainer et à organiser des stages de formation directement liés à la mise en oeuvre du Plan d'action. Certaines délégations se sont déclarées opposées à la proposition de n'utiliser qu'une seule langue lors de ces stages de formation.

40. La Réunion a approuvé l'organisation chaque année de stages de formation spécifiques, mais elle n'a pu parvenir à un accord sur le plafond de dépenses à fixer pour chacun de ces stages.

41. Le représentant de la Communauté économique européenne a informé les participants que la Commission des Communautés était disposée à organiser des stages de formation à ISPRA sur divers aspects de l'environnement, il a estimé qu'il conviendrait d'adopter le principe suivant lequel le coût des stages de formation organisés dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée devrait être partagé avec les organismes nationaux.

42. Les délégations ont approuvé l'accueil par l'Unité de coordination, à Athènes, de deux stagiaires, pour une durée de deux mois chacun.

43. La délégation turque a exprimé son opposition à la carte figurant sur l'affiche mentionnée au paragraphe 30 du document UNEP/IG.43/3, en soulignant que cette carte englobait des régions situées en dehors du domaine géographique de la Convention de Barcelone. Le secrétariat a pris note de cette objection et indiqué que les mesures qu'elle appelait seraient prises.

44. De l'avis général, le secrétariat devrait encourager les Parties contractantes à publier dans leurs langues nationales des brochures décrivant le Plan d'action. Toutefois, la Réunion a décidé de supprimer deux points mentionnés au paragraphe 31 du document UNEP/IG.43/3 : mise en place d'un système de communications sur l'environnement, et appui aux programmes télévisés nationaux. Les crédits budgétaires alloués à ces deux activités ont été transférés aux rubriques stages de formation et contributions aux brochures nationales.

45. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Réunion a approuvé pour 1983 l'allocation budgétaire de 80 000 dollars; y compris la somme de 58 200 dollars destinée aux stages de formation devant être organisés à Urbino (voir annexe V). La Réunion a en outre approuvé les budgets suivants pour 1984 et 1985 (voir annexe VI) :

	1984 (Dollars E.U.)	1985
Stages de formation	70 000	90 000
Accueil de deux stagiaires par l'Unité de coordination	12 000	13 000
Contributions aux brochures nationales	25 000	25 000
TOTAL	107 000	128 000

46. Appuyées par le représentant de l'UNESCO, plusieurs délégations ont rappelé qu'il avait été question de ces activités à la deuxième Réunion des Parties contractantes, à Cannes, essentiellement à propos des échanges d'informations scientifiques - notamment en ce qui concerne le réseau méditerranéen d'information écologique qui avait été proposé. Elles ont estimé que ces activités devraient s'inscrire, à un stade ou à un autre, dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée et qu'elles étaient entièrement différentes des activités proposées dans le domaine de l'information.

47. La délégation grecque a informé la Réunion de l'établissement à Athènes d'un réseau méditerranéen d'information écologique (MED TERRA) financé par le ministère grec de la planification, du logement et de l'environnement et a invité tous les pays méditerranéens à l'utiliser.

Point 8 e) de l'ordre du jour : Coopération en matière de programmes présentant un intérêt pour la Méditerranée

48. La discussion sur les paragraphes 32 à 37 du rapport du Directeur exécutif a porté essentiellement sur les relations avec des organisations telles que le secrétariat intermunicipal de Barcelone. A ce propos, la Réunion a convenu que le Coordonnateur devrait être prié d'envisager d'entrer en consultation avec cet organisme, ainsi qu'avec d'autres susceptibles de présenter un intérêt pour le Plan d'action (y compris pour les échanges d'informations et pour d'autres efforts coopératifs), en étroite liaison avec les gouvernements intéressés, et de faire rapport sur les résultats obtenus à cet égard à la prochaine Réunion.

49. La délégation grecque a jugé que l'appui accordé par le PAM à des initiatives et programmes parrainés par des organisations non gouvernementales, et en particulier par des municipalités, constituait une évolution positive. Le secrétariat devrait appuyer et encourager la coopération et les contacts avec toutes les formes organisées de villes, de municipalités et de régions méditerranéennes, en utilisant à cette fin ses facilités d'infrastructure.

Point 9 de l'ordre du jour : Programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée

50. Le Secrétaire a indiqué que le document principal sur ce sujet était le document UNEP/IG.43/3 et que les participants seraient en outre saisis des documents UNEP/IG.43/CRP.3, UNEP/WG.62/7, UNEP/WG.62/3/Rev.1 et UNEP/WG.62/4/Rev.1. Il a aussi appelé l'attention sur l'article 7.1.5 du document UNEP/BUR/17.

51. Après avoir donné des renseignements d'ordre général sur les activités liées à l'exécution de la phase II de MED POL en 1982, M. A. Cruzado a résumé les principaux problèmes rencontrés dans l'exécution de ces activités et a informé la Réunion des activités prévues pour 1983.

52. Après cette introduction, le Secrétaire a demandé à la Réunion d'envisager de prendre les mesures recommandées au paragraphe 48 du rapport du Directeur exécutif (UNEP/IG.43/3), et d'approuver la ventilation proposée par le Secrétariat des crédits inscrits au budget au titre des activités de recherche MED POL en 1983.

53. Le Secrétaire a aussi informé les participants que sept pays avaient répondu à la demande concernant les programmes nationaux de surveillance continue; les programmes de deux pays (Yougoslavie et Chypre) avaient déjà été acceptés par le Secrétariat et étaient en voie de mise en oeuvre avec les autorités nationales compétentes.

54. Le Secrétaire a informé la Réunion qu'un grand nombre de propositions d'activités de recherche avaient été reçues et qu'il avait été jugé que ces propositions, à de très rares exceptions près, étaient scientifiquement justifiées et répondaient aux objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée. Ces propositions étaient examinées en collaboration avec les organisations internationales et des décisions avaient été prises en octobre 1982 en vue d'en financer un certain nombre.

55. Le service d'entretien des instruments scientifiques avait été maintenu et des opérations d'étalonnage comparatif avaient été menées à bien en 1982 pour les PCB et le DDT et un exercice d'étalonnage comparatif des méthodes microbiologiques avait été organisé à Rome du 22 au 26 novembre 1982. Des rapports sur ces opérations, ainsi qu'un rapport complet sur toutes les opérations d'étalonnage comparatif, seraient présentés à la prochaine réunion du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique.

56. Le Secrétaire a informé les participants que, les fonds nécessaires n'ayant pu être disponibles avant la fin de 1982, aucune assistance n'avait pu être fournie aux centres nationaux pour les activités de surveillance continue.

57. En outre, le Secrétaire a informé les participants que les principales difficultés rencontrées dans l'application du programme étaient la lenteur avec laquelle les coordonnateurs nationaux avaient soumis leurs programmes nationaux de surveillance continue; la complexité de la procédure d'analyse et d'approbation des propositions de recherche présentées.

58. Le Secrétaire a exprimé la gratitude du PNUE aux organisations internationales coopérantes (FAO, AIEA, COI, UNESCO, OMM et OMS) pour l'assistance qu'elles avaient apportée à la coordination des activités de recherche.

59. La délégation grecque a demandé au secrétariat d'informer la Réunion de ce qu'il était advenu du rapport de la Croisière océanographique 80, établi par le Conseil national grec de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Ce rapport représentait la contribution grecque à la phase I de MED POL, et il avait été approuvé à la deuxième Réunion des Parties contractantes (Cannes, mars 1981) pour publication par le secrétariat. La délégation grecque a demandé au secrétariat de publier le rapport qui ne l'avait pas encore été.

60. A la demande de la majorité des délégations, le secrétariat a établi une répartition budgétaire plus détaillée, tenant compte des observations présentées par diverses délégations au sujet de la mauvaise présentation du budget. Il a préparé

61. Le Président, présentant les documents UNEP/IG.43/CRP.3 et UNEP/IG.43/CRP.1/Add.1 a prié le secrétariat de fournir à la Réunion des renseignements complémentaires sur les dépenses de 1982.
62. A la demande de plusieurs délégations, le secrétariat a fourni des informations détaillées sur les arrangements administratifs existant entre le PNUE et les institutions internationales coopérantes, ainsi qu'entre le PNUE et la CIESM.
63. Plusieurs délégations se sont préoccupées du fait que le Plan d'action pour la Méditerranée versait des fonds à des institutions internationales coopérantes pour des activités que ces institutions, auxquelles tous les pays participant au PAM contribuaient, devraient financer sur leur propre budget.
64. Le représentant de l'OMS a informé les participants que, bien que le Plan d'action pour la Méditerranée soit placé sous la coordination d'ensemble du PNUE, il s'agissait d'une entreprise interinstitutions depuis son lancement et que différentes parties du Plan, en particulier MED POL, avaient été organisées par plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies, chacune dans son domaine d'activité particulier. L'appui aux organisations coopérantes figurant au budget ne représentait pas une forme d'assistance aux institutions, mais bien l'allocation budgétaire nécessaire pour leur permettre de s'acquitter des tâches et éléments du Plan d'action approuvée par les Parties contractantes qui leur étaient confiés. Il a aussi indiqué que, mis à part les fonds en question destinés aux fins prévues, l'OMS apportait une contribution importante à MED POL et à d'autres éléments du Plan d'action, en espèces, en nature et en services, sur son propre budget, et que sa contribution complémentaire augmentait régulièrement, notamment du fait de l'extension des programmes réguliers OMS/EURO pour répondre aux besoins de la région méditerranéenne, et en particulier du Plan d'action pour la Méditerranée.
65. Plusieurs délégations se sont préoccupées du fait qu'aucun document détaillé sur l'état d'avancement de la phase II de MED POL ni sur les dépenses effectuées en 1982 n'avaient été soumis à la Réunion. En outre, elles ont déploré que le Groupe de travail de la coopération scientifique et technique ne se soit pas réuni avant la présente Réunion des Parties contractantes afin d'examiner les propositions pour 1983, 1984 et 1985 et de formuler des recommandations.
66. La Réunion a recommandé de convoquer le plus rapidement possible la deuxième Réunion du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique pour évaluer l'état d'avancement du programme MED POL et formuler des propositions pour l'utilisation du budget 1984-1985, en tenant compte de la ventilation décidée par la Réunion (70 % pour les centres nationaux et 30 % pour les organismes internationaux).
67. A la demande du secrétariat, et pour éviter le gel des activités au cours du premier semestre 1983, la Réunion a décidé d'examiner les activités et la ventilation budgétaire pour 1983.
68. Le secrétariat a présenté le document UNEP/IG.43/C.1/CRP.5, établi à la demande de la Réunion et contenant la liste des activités proposées et le budget résumé pour 1983.

69. Constatant qu'une grande partie des crédits alloués en 1982 avaient été versés aux organismes de coopération, plusieurs délégations ont exprimé leur préoccupation et ont demandé que les fonds destinés au MED POL soient directement versés par le secrétariat au titre de l'assistance aux centres nationaux. D'autres délégations ont exprimé le désir que les institutions continuent de collaborer au programme; la plupart de ces délégations souhaitant toutefois un mécanisme de coordination aussi direct que possible.

70. A l'issue des débats, la suggestion du secrétariat de réduire pour 1983 les dépenses d'appui et d'augmenter les fonds pour l'assistance aux centres nationaux a été approuvée par la Réunion, sauf en ce qui concerne la mise au point et les essais de méthodes analytiques de calcul pour surveiller le transport des polluants par l'atmosphère jusque dans la mer Méditerranée (annexe V).

71. Sur la suggestion du secrétariat, la Réunion a décidé à l'unanimité que tous les fonds pour la recherche (250 000 dollars) et le maximum des fonds non utilisés destinés à l'assistance aux centres nationaux (à concurrence de 216 000 dollars) qui n'avaient pas été dépensés mais avaient été approuvés pour 1982 devraient être recyclés pour les mêmes activités en 1983, en plus des allocations approuvées.

72. La délégation grecque a proposé d'organiser un atelier pour étudier au titre des activités MED POL la prolifération apparemment anormale - apparemment provoquée par la pollution - de méduses dans la Méditerranée (UNEP/IG.43/C.1/CRP.2). Les délégations yougoslave, maltaise et italienne ont appuyé sans réserve cette proposition qui a été approuvée par la Réunion. Le secrétariat a suggéré que l'atelier ait lieu dans le cadre des activités de recherche prévues et qu'une étude préliminaire des connaissances actuelles sur la Méditerranée soit effectuée par le secrétariat.

73. La Réunion a décidé d'inscrire 60 000 dollars supplémentaires au budget pour la coordination (chapitre 1 de la section I) en vue de l'organisation d'ateliers à caractère scientifique, y compris celui sur les méduses, si des fonds étaient disponibles.

74. La Réunion a demandé au secrétariat d'informer rapidement les Parties contractantes des propositions de recherche reçues, approuvées et financées au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

75. La Réunion a demandé au secrétariat de soumettre aux réunions des Parties contractantes les rapports des réunions du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique. Ces rapports devraient contenir une évaluation de toute la documentation technique présentée à la Réunion des Parties contractantes. Elle a de plus prié instamment le secrétariat d'établir un calendrier de toutes les réunions futures dans le cadre du PAM.

Point 10 a) de l'ordre du jour : Application de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (article 14 de la Convention)

76. Le secrétariat a présenté le document UNEP/IG.43/INF.8, récapitulant le nombre de signatures et de ratifications de la Convention de Barcelone, et il a proposé un calendrier et un programme de travail pour la mise en œuvre des articles 6, 7, 10.2, 10.3, 11.3, 12, 20, 21 et 22.3.

77. La Réunion a recommandé que toutes les Parties contractantes soient invitées instamment à devenir parties à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle qu'elle a été modifiée par le

Protocole de 1978 (MARPOL 73/78). Etant donné que le fait de devenir partie à la Convention impliquerait l'adoption d'un certain nombre de mesures complexes et coûteuses, un certain nombre de délégations, tout en approuvant cette recommandation, n'ont pas été en mesure d'engager leurs gouvernements respectifs quant à une action immédiate. La délégation française a exprimé le souhait que soient créées un nombre suffisant d'installations de réception d'hydrocarbures pour que l'application de la Convention Marpol soit pleinement effective.

78. Le secrétariat a appelé l'attention de la Réunion sur deux projets complémentaires entrepris à la suite de l'étude de faisabilité OMI/PNUD effectuée en 1979 sur les installations de réception pour la mer Méditerranée : un projet OMI/PNUD concernant les ports de l'Algérie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de Malte, de la Tunisie et de la Yougoslavie, et un projet similaire, placé sous les auspices de la Communauté économique européenne et du Gouvernement italien et intéressant les Etats qui ne participent pas au projet OMI/PNUD. La Réunion a accepté de copatronner l'organisation d'un atelier OMI/PNUD sur les installations portuaires de réception en finançant la participation de certains experts des Parties contractantes pour un coût de 5 000 dollars en 1983.

79. La Réunion n'a pas, pour le moment, approuvé la proposition du secrétariat d'élaborer un projet préliminaire de protocole sur la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation des fonds marins; en conséquence, elle n'a pas accepté de convoquer une réunion d'experts pour étudier cette question.

80. La Réunion a fait sienne la proposition du secrétariat que les Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait désignent "les autorités chargées d'assurer la surveillance continue de la pollution dans les zones relevant de leur juridiction nationale", comme le prévoit l'article 10.

81. Au sujet de l'article 11.3, relatif à la coopération scientifique et technologique, la Réunion a insisté sur la nécessité de tenir une réunion pour étudier et analyser les contributions des programmes méditerranéens bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du Plan d'action et pour formuler des propositions en vue de renforcer les réseaux et les programmes existants. La délégation de la Communauté économique européenne, en annonçant une augmentation de sa contribution pour 1983, s'est déclarée prête à accueillir à Bruxelles cette réunion, dans le but d'envisager toute forme de coopération possible entre les Parties contractantes, d'approcher les différentes demandes et offres et d'identifier les projets dans le détail. Un budget de 35 000 dollars a été approuvé pour la réunion.

82. Les participants ont approuvé à l'unanimité la proposition tendant à ce que chaque Partie contractante soumette au secrétariat, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport récapitulatif sur les mesures adoptées au cours des 12 mois antérieurs en vue de l'application de la Convention et des protocoles y relatifs : législation, désignation des autorités responsables de la protection de la Méditerranée, ressources budgétaires et coût des programmes directement liés à la surveillance, à la recherche, à la lutte contre la pollution, à la formation et à l'information publique, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Convention. La Réunion a autorisé le secrétariat à consacrer 5 000 dollars en 1984 et autant en 1985 à la compilation, à l'édition et à la traduction de ces rapports.

Point 10 b) de l'ordre du jour : Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

83. En présentant le document UNEP/IG.43/INF.9 sur l'application du Protocole, le secrétariat a instamment prié les Parties contractantes de corriger, le cas échéant, les informations qu'il contenait et de fournir des renseignements complémentaires, dans toute la mesure possible. Plusieurs délégations ont présenté des observations sur le contenu du document.

Point 10 c) de l'ordre du jour : Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

84. Le secrétariat a présenté le document UNEP/IG.43/INF.10, relatif à l'application du Protocole. Ce document est fondé sur les informations communiquées par le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, de Malte. Le secrétariat a l'intention de publier en 1983 un rapport plus détaillé sur la base de renseignements complémentaires communiqués par les Parties contractantes. En particulier, les Parties contractantes ont été priées de fournir toutes les informations disponibles sur l'application des articles 1, 3, 4, 6 et 8 du Protocole.

85. Le Directeur du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures a fait le point des activités d'assistance, d'information et de formation du Centre en 1982 et des activités proposées pour 1983. Il a présenté brièvement les activités du Centre en 1982 en soulignant qu'un stade concret de développement avait été atteint dans les domaines de l'assistance, de l'information et de la formation. Il a présenté aux pays côtiers de nouvelles propositions pour développer la formation dans la région et pour améliorer l'efficacité de l'assistance fournie par le Centre. Il les a invités à augmenter les ressources attribuées au Centre.

Point 10 d) de l'ordre du jour : Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

86. La Réunion a pris acte avec satisfaction de la ratification du Protocole par la France et la Tunisie. Les délégations monégasque et algérienne ont annoncé que leurs gouvernements respectifs avaient eux aussi récemment ratifié le Protocole, et la délégation de la Communauté économique européenne a fait savoir que la Commission des Communautés avait achevé la procédure de ratification. La délégation turque a déclaré que son gouvernement avait décidé d'adhérer au Protocole et que sa ratification suivrait prochainement. Enfin, les délégations espagnole, italienne, grecque, maltaise, marocaine et yougoslave ont annoncé que leurs procédures respectives de ratification avaient déjà été entamées.

87. La Réunion a décidé de convoquer en décembre 1983 la première réunion d'experts chargée d'élaborer les dispositions techniques du Protocole et, en septembre 1983, celle du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique.

88. Les participants ont demandé que les documents de travail de la Réunion soient distribués trois mois à l'avance.

Point 10 e) de l'ordre du jour : Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée

89. Les représentants de l'Italie, de Malte, de la Tunisie de la Yougoslavie et de la CEE ont annoncé qu'ils signeraient prochainement le Protocole; le représentant de la Turquie a déclaré que son gouvernement le signerait avec certaines réserves; la délégation algérienne a indiqué que la procédure de signature avait été entamée. Le Gouvernement marocain avait autorisé son ambassadeur à Madrid à signer le Protocole.

90. La Réunion a convenu que le secrétariat ferait circuler à toutes les Parties contractantes l'étude sur la possibilité de créer un fonds interétatique de garantie pour la mer Méditerranée et que les Parties contractantes feront parvenir au secrétariat leurs commentaires sur la création d'un tel fonds. Une décision sur la réunion d'un groupe d'experts chargé d'étudier cette question pourra être prise à la prochaine Réunion des Parties contractantes.

Point 10 f) de l'ordre du jour : Autres questions juridiques

91. La Réunion a approuvé la proposition du secrétariat de mettre à jour, en 1983, en collaboration avec l'OMS, le document sur la "Protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique : aperçu de législation nationale". Une dépense de 5 000 dollars a été approuvée à ce titre.

92. Plusieurs délégations ont exprimé des doutes quant à l'opportunité et à la nécessité d'un nouveau protocole sur les aspects environnementaux des pêches. La Réunion a décidé de ne pas autoriser l'étude sur la faisabilité et la nécessité de ce protocole, suggérée par le secrétariat pour 1985.

Point 11 a) de l'ordre du jour : Incidences institutionnelles et financières du Plan d'action : révision du règlement intérieur

93. En discutant ce point de l'ordre du jour, la Réunion a décidé de former un groupe de travail informel chargé d'examiner les changements suggérés dans le document UNEP/IG.43/5. Le représentant de la CEE, Président du Groupe de travail, a présenté à la Réunion un rapport sur les divers amendements.

94. La Réunion a rejeté les amendements proposés aux articles 10, 13 et 20 et a décidé de conserver l'article 21. Elle a adopté des amendements aux articles 22, 37 et 41. Les amendements linguistiques relatifs aux articles 16 et 19 du texte anglais ont été acceptés. Une nouvelle procédure concernant le remplacement des membres du Bureau a été adoptée à l'article 20. Le nouveau texte figure à l'annexe XI au présent rapport.

Point 11 b) de l'ordre du jour : Gestion du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée au-delà du 31 décembre 1983

95. La Réunion a noté avec satisfaction que toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la période 1979-1981 avaient été payées en totalité. La Réunion a noté qu'un solde impayé de 343 817 dollars restait dû au titre des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour 1982, et elle a invité les Etats concernés à s'acquitter sans retard de leurs obligations. La Réunion a aussi noté les avances de 387 355 dollars versées au titre des contributions de 1983 et elle a remercié les Etats qui, en effectuant ces versements, avaient fourni les liquidités nécessaires pour financer les activités du PAM au début de 1983.

96. La Réunion a examiné les dépenses effectives et envisagées pour 1982-1983, ainsi que le projet de budget pour la période 1984-1985 (UNEP/IG.43/3, par. 88 à 100, et UNEP/IG.43/3/Add.2); elle a jugé que ces documents n'étaient pas présentés d'une manière adéquate et manquaient de la précision et de la clarté nécessaires. En l'absence de propositions acceptables pour la période 1984-1985, la Réunion a décidé d'adopter le budget seulement sous la forme de chiffres de dépenses annuelles inscrites à chaque chapitre du budget pour 1984-1985 (annexe VI) et elle a prié le secrétariat de préparer des propositions détaillées pour chaque chapitre. Ces nouvelles propositions, qui devraient être préparées dans un délai d'un mois et sous la forme convenue (annexe VII), devraient tenir compte des priorités définies par la Réunion à l'intérieur de chaque chapitre du budget et entre ces chapitres, ainsi que des dépenses annuelles adoptées pour chaque chapitre.

97. Priorités spécifiques à prendre en considération lors de la préparation du budget pour 1984-1985 :

- La Réunion a estimé que les dépenses de coordination augmentaient trop rapidement. La nécessité de recruter un administrateur de programmes (économiste) supplémentaire a été mise en doute et plusieurs délégations s'y sont même opposées. La Réunion a noté que le Directeur exécutif envisageait de reclasser le poste de Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée. Bien que des questions aient été soulevées à cet égard, la Réunion n'a pas formulé d'objection fondamentale et, sur la recommandation d'une délégation, la proposition a été adoptée.

- Le renforcement de l'unification des banques de données créées dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée et la mise en place d'un système cohérent composé d'éléments compatibles ont été approuvés, étant entendu que les services informatiques de l'Unité de coordination apporteraient une aide essentielle aux Parties contractantes dans l'exécution du Plan d'action.

- La liste des réunions et les coûts s'y rapportant ont été révisés comme suit :

<u>Réunions</u>	<u>1984</u> (Dollars)	<u>1985</u>
Réunions des Parties contractantes	60 000	80 000
Réunions du Bureau (deux fois par an)	13 000	14 000
Réunions du Groupe de travail sur les données	12 000	10 000
Réunion sur la coopération scientifique et technique	35 000	-
TOTAL :	120 000	104 000

- La Réunion a critiqué l'ampleur des dépenses apparemment "non productives" liées à la participation des institutions spécialisées au programme MED POL. Le secrétariat a été invité à revoir la situation avec les institutions concernées en vue de trouver une solution acceptable pour les Parties contractantes. La Réunion a demandé que 70 % du total des dépenses liées au programme MED POL soient consacrés aux institutions nationales participant à ce programme et que les 30 % restants soient alloués à l'appui au programme.

- Le secrétariat a été invité à restructurer les dépenses du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en procédant à des compressions de personnel tout en intensifiant l'assistance aux Parties contractantes ou les activités présentant un intérêt pour elles. La délégation de Malte a souligné son désaccord avec toute réduction de personnel dans le Centre régional. Le Centre avait besoin des services d'un certain personnel qualifié pour l'échange d'informations, l'organisation d'activités et d'une assistance, etc. La suppression de tout poste-clé porterait un préjudice certain au travail du Centre. Au demeurant, la délégation de Malte tout en reconnaissant la nécessité d'utiliser les fonds d'une façon optimale, était d'avis, qu'une étude sérieuse devrait être faite sur la meilleure manière de redistribuer les fonds et que cette question devrait être examinée par le Bureau à sa prochaine réunion.

- Le caractère hautement prioritaire de la formation a été souligné.

- Les engagements de fonds pour la deuxième phase du Plan bleu devraient être fonction des recommandations de la prochaine réunion des organismes de liaison, qui étudiera les résultats de la phase I et examinera puis adoptera le programme de la phase II.

98. La Réunion a décidé de reconduire le Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 1984-1985, avec son mandat actuel, et d'accroître de 5 % par an le montant total des contributions, les contributions pour 1983 étant prises comme base et l'augmentation étant répartie conformément au barème révisé des contributions approuvé à la trente-septième session de l'Assemblée générale (décembre 1982) (voir annexe VIII). La Réunion a demandé au Bureau de maintenir des contacts aussi étroits que possible avec le Directeur exécutif et les services compétents du PNUE en vue de trouver une solution qui soit compatible avec les règles de l'Organisation des Nations Unies, qui fasse que les contributions des Parties contractantes soient rapidement disponibles et qui permette d'alléger la commission de 13 % prélevée sur ces contributions. Une recommandation à cet effet figure dans l'annexe X du présent rapport.

99. Tenant compte du montant du Fonds d'affectation spéciale (annexe VIII) et des dépenses approuvées pour 1984-1985 (annexe VI), la Réunion a examiné et adopté les mouvements de trésorerie estimés pour la période 1983-1985 (annexe IX).

100. La Réunion a prié le Bureau d'examiner le budget détaillé qui doit être préparé par le secrétariat pour chacun des chapitres du budget pour la période 1984-1985 (voir par. 39). La Réunion a autorisé le Bureau à approuver, après examen du budget détaillé proposé, des engagements (dépenses) sur le Fonds d'affectation spéciale jusqu'à concurrence de 80 % et 30 % des dépenses annuelles indiquées à l'annexe VI, pour 1984 et 1985 respectivement. Cette approbation est subordonnée aux propositions détaillées du Groupe de travail de la Coopération scientifique et technique et des organismes nationaux de liaison du Plan bleu. En ce qui concerne MED POL et la deuxième phase du Plan bleu, des propositions devront être présentées au Bureau au plus tard à la fin de 1983. La Réunion a aussi prié le secrétariat de convoquer en 1984 une réunion extraordinaire des Parties contractantes, aux fins suivantes :

- examiner la situation budgétaire pour la période 1984-1985 et décider de l'allocation finale des ressources pour cette période;

- décider, après examen, des mesures à prendre pour faciliter la prise des décisions relatives au budget pour la période biennale 1986-1987 (qui doivent être adoptées lors de la Réunion des Parties contractantes qui se tiendra au début de 1985).

101. La Réunion a invité les Parties contractantes qui sont membres du Conseil d'administration du PNUE à n'épargner aucun effort pour faire en sorte qu'une allocation appropriée soit prévue et approuvée dans le budget du PNUE pour 1984 et 1985 au titre du Plan d'action pour la Méditerranée.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses

102. La Réunion a accepté avec satisfaction la proposition de la délégation italienne de tenir la quatrième Réunion ordinaire des Parties contractantes à Athènes du 22 au 26 avril 1985. Elle a en outre décidé de tenir à Athènes, en 1984 une réunion extraordinaire dont les détails seront fixés en accord avec le Bureau.

Point 13 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

103. Le Comité plénier a adopté son rapport le 3 mars 1983. La Réunion a adopté son rapport le 4 mars 1983 et a pris note du rapport du Comité plénier qui figure dans le présent rapport sous les points pertinents de l'ordre du jour.

Point 14 de l'ordre du jour : Clôture de la Réunion

104. Le 4 mars 1983, à 19 heures, le Président a déclaré la Réunion close.

Annexe I

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE LOS PARTICIPANTES

ALGERIA
ALGERIE
ARGELIA

** Mohammed El-Hadi BENNADJI
Sous Directeur
Secrétariat d'Etat aux Forêts et à la
Mise en Valeur des Terres
Bois "Petit Atlas"
Alger
Tel.: 60.48.16

Mohammed LADJOUZI
Secrétaire des Affaires étrangères
El Mouradia
Alger
Tel.: 13771 60.44.47

Mohammed BOUDERBALI
Sous Directeur
Ministère de l'Intérieur
Direction générale de la Protection
civile
Alger
Tel.: 76.31.81 à 83

Mohammed Said TIGHILT
Directeur de la Navigation maritime
Secrétariat d'Etat à la Pêche et aux
Transports maritimes
Alger
Tel.: 60.75.00

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

** A. ANDREOPOULOS
Directeur Général
Direction générale de l'Environnement et
de la Protection des Consommateurs
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Tel.: 235.11.11
Telex: 21877 COMEUR

** Head of delegation/ Chef de la délégation
* Alternate Head of Delegation/ Suppléant du Chef de la délégation

Domenico MILANO
Chef du Service des Relations inter-
nationales
Direction générale de l'Environnement et
de la Protection des Consommateurs
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Tel.: 235.35.33
Telex: 21877 COMEUR

V. MANDL
Chef de la Division Protection et
Gestion des Eaux
Direction générale de l'Environnement
et de la Protection des Consommateurs
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Tel.: 235.42.49
Telex: 21877 COMEUR

C. BAIL
Administrateur principal
Membre du Service juridique
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Tel.: 235.69.47
Telex: 21877 COMEUR

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

** H.E. Mr. Mamdouh Abdel RAZEK
Ambassador
Embassy of Egypt to Yugoslavia
Belgrade
Yugoslavia

Teymour SIRRY
First Secretary
Embassy of Egypt
Andre Nikolica 12
11000 Belgrade
Tel.: 651.225

A.R. BAYOUMI
Director
Institute of Oceanography and Fisheries
Academy of Scientific Research and
Technology
101 Kasr-El-Ainy St.
Cairo
Tel.: 31780 and 31381

FRANCE
FRANCE
FRANCIA

Jean-François NODINOT
Conseiller des Affaires étrangères
Adjoint au Chef du Service des Affaires
générales
Direction des Affaires économiques et
financières
Ministère des Relations Extérieures
75007 Paris
Tel.: 555.95.40

Bruno JANIN
Chargé de Mission
Ministère des Relations extérieures
37 Quai d'Orsay
75007 Paris
Tel.: 555.95.40

Mireille JARDIN
Direction des Affaires étrangères
et internationales
Ministère de l'Environnement et
du Cadre de Vie
34 rue de la Fédération
75015 Paris
Tel.: 575.62.58

Patricia MAUGAIN
Chargée de Mission à la Direction de la
Prévention des Pollutions
Ministère de l'Environnement et du Cadre
de Vie
14 Bld. du Général Leclerc
95521 Neuilly-sur-Seine
Tel.: 758.12.12 poste 3277

GREECE
GRECE
GRECIA

** H.E. Ambassador Mr. STEFANO
Minister Plenipotentiary
Ministry of Foreign Affairs
Athens
Tel.: 36.10.581

* John VOURNAS
Ministry of Housing, Physical Planning
and the Environment
Athens
Tel.: 86.52.492

Athina DAVAKI
Scientific Advisor
Ministry of Physical Planning, Housing
and the Environment
Athens
Tel.: 64.10.242

Charalampos MANESIS
Third Secretary of Embassy
Ministry of Foreign Affairs
Athens
Tel.: 36.35.081

Athina MOURMOURI
MED POL Co-ordinator
Ministry of Physical Planning, Housing
and the Environment
Athens
Tel.: 64.10.736

Evangelos RAFTOPOULOS
Assistant Professor of International Law,
Advisor
Ministry of Housing, Physical Planning
and the Environment
Athens
Tel.: 777.64.95

G.P. GABRIELIDES
Chemical Oceanographer
Institute of Oceanographic and Fisheries
Research
Athens
Tel.: 982.92.37

Apostolos KATSAOUNIS
Ministry of National Economy
Athens
Tel.: 360.37.65

ISRAEL

** Uri MARINOV
Director
Environmental Protection Service
Ministry of the Interior
P.O.B. 6158
Jerusalem
Tel.: (02) 66.96.71
Telex: 26162 EPS IL

ITALY
ITALIE
ITALIA

** Filippo ANFUSO
Ministre plénipotentiaire
Direction générale des Affaires
économiques
Ministère des Affaires étrangères
Rome
Tel.: 3964358

Giovanni ARMENTO
Dir. Adj. Div.
Ministero Del Tesoro
Via XX Settembre
Rome
Tel.: 06.46.57.38

Gerarda D'AGOSTINO
Ispettore Generale
Ministero Marine Mercantile
Rome
Tel.: 5908

Franco CIARNELLI
Blue Plan Focal Point
Via Salaria 44
Rome
Tel.: 85.22.86

Giuliano FIERRO
PAP Focal Point
Institute Geologia
Universita Genova
Tel.: 010-51.80.41

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE
JAMAHIRIYA ARAB LIBIA

** Abdulla HEBRARA
Embassy of the Libyan Arab Jamahiriya
in Belgrade
Tel.: 64.47.82

MALTA
MALTE
MALTA

** Charles STARFACE
First Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Valletta
Tel.: 22.407
Telex: MOD MLT 1100

MONACO

* Alain Louis VATRICAN
Secrétaire Général
Centre scientifique de Monaco
16 Bld. de Suisse
Monte Carlo
Tel.: 93-30.33.71
Telex: 469796 GENTEL MC

MOROCCO
MAROC
MARRUECOS

** S.E. Abdelwahab CHORFI
Ambassadeur à Belgrade
Ambassade du Maroc
Belgrade
Tel.: 65.17.75

Lahcen AZOULAY
Ambassade du Maroc
Belgrade
Tel.: 65.17.75

Halima INDRISSI
Chercheur
I.S.P.M.
Ministère des Pêches
Rue de Tiznit
Casablanca
Tel.: 22.20.90 27.60.88

SPAIN
ESPAGNE
ESPANA

** Manuel de LUNA AGUADO
Director de Asuntos Generales de
Organismos Internacionales
Ministerio de Asuntos Exteriores
Madrid
Tel.: 266.48.00

Carmen ANDRES CONDE
Departamento de Medio Ambiente
Ministry of Public Roads
Castellana 67
Madrid
Tel.: 253.16.00

Joaquin ROS
Jefe Departamento
Contaminación del Mar
Instituto Español de Oceanografía
Alcalá 27-40
Madrid 14
Tel.: 222.74.91
Telex: 44460

Jose MARTI I VALLS
Ajuntament de Barcelona
Unio de Ciutats de la Mediterrània
Secretariat per a la Protecció de
la Mediterrània
Passeig de Circumval·lació 1
Barcelona 3
Tel.: 319.43.50

TUNISIA
TUNISIE
TUNEZ

** Hedia BACCAR
Sous-directeur chargée de l'Environnement
au Ministère de l'Agriculture
Tunis
Tel.: 89.08.63, 89.09.26
Telex: 13378 TN (MINAGR)

Salah BOUSSATA
Administrateur Conseiller au Ministère
de l'Intérieur
Tunis
Tel.: 24.01.04

Majid HAMLAOUI
Administrateur
Ministère des Affaires étrangères
Tunis
Tel.: 68.25.58

TURKEY
TURQUIE
TURQUIA

** Rafet ERIM
Undersecretary for Environment
Karanfil Sok 8
Yunisehir-Ankara
Tel.: 25.02.24

Aydan BULCA
Head
Department of International Affairs
Undersecretariat of Environment
Ankara

Gürsel DEMIROK
Counsellor
Embassy of Turkey in Athens
Vassileos Gheorghiou 8
Athens
Tel.: 764.32.95

Nilgün FIRATLI
Expert
Undersecretariat for Environment
Karanfil sok. 8 Kizilay
Ankara
Tel.: 13.88.35, 18.18.61

Kamil YUCEORAL
Lieutenant in the Turkish Naval
Forces Command
Bakanhklar
Ankara
Tel.: 13.99.10/15.92

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE
YUGOSLAVIA

** Zivorad KOVACEVIC
Membre du Conseil fédéral exécutif
et Président du Comité de Coordination pour l'Environnement,
l'Aménagement du Territoire,
l'Habitat et les Utilités publiques
Savezno Izvrsno Vijeće
Palata federacije
Bulevar Lenjina 2
11070 Beograd
Tel.: 338 552

* Ante SKATARETIKO
Vice-président du Conseil exécutif de
la République Socialiste de Croatie
Izvrsno Vijeće Sabora SR Hrvatske
Radicev trg 7
41000 Zagreb
Tel.: 443 816

Veljko GALIĆ
Président du Comité de l'Urbanisme, de
la Construction, de l'Habitat et des
Utilités publiques de la République
Socialiste de Bosnie et Hercegovine
Republički komitet za urbanizam,
gradjevinarstvo, stambene i komunalne
poslove SR Bosnie i Hercegovine
Vojvode Putnika 3
71000 Sarajevo
Tel.: 23 071

Božidar MILIĆ
Président du Comité de l'Urbanisme, de
la Construction, de l'Habitat et des
Utilités publiques de la République
Socialiste de Montenegro
Republički komitet za urbanizam,
gradjevinarstvo, stambene i komunalne
poslove SR Crne Gore
Nemanjina obala 1
81000 Titograd
Tel.: 51 473

Mirko DJUKIĆ
Président de l'Assemblée de la Commune
de Dubrovnik
Skupština Općine Dubrovnik
50000 Dubrovnik
Tel.: 26 450

Tone POLJSAK
Vice-président du Comité de
l'Environnement et de l'Amé-
nagement du Territoire de la
République Socialiste de
Slovenie
Republički Komitet za varstvo
okolja in urejanje prostora SR
Slovenije
Župančičeva 6
61000 Ljubljana
Tel.: 214 211

Ljubomir JEFTIĆ

Directeur de l'Institut de
l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement,
Comité de la Construction, de
l'Habitat, des Utilités publiques
et de l'Environnement de la
République Socialiste de Croatie
Republički komitet za gradjevinarstvo,
stambene i komunalne poslove i zastitu
covjekove okoline SR Hrvatske
Marulićev trg 16
41000 Zagreb
Tel.: 447 811

Momčilo PELEŠ

Conseiller spécial pour l'Environnement
au Secrétariat fédéral des Affaires
étrangères
Savezni Sekretarijat za inostrane
poslove
Kneza Miloša 26
11000 Beograd
Tel.: 684 576

Franjo GAŠPAROVIĆ

Conseiller au Comité de la Construction,
de l'Habitat, des Utilités publiques
et de l'Environnement de la
République Socialiste de Croatie
Republički komitet za gradjevinarstvo,
stambene i komunalne poslove i
zastitu covjekove okoline
Marulicev trg 16
41000 Zagreb
Tel.: 447 811

Boško PETRIK

Conseiller au Comité de Gestion des
Eaux de la République Socialiste de
Croatie
Republicki komitet za vodoprivredu SR
Hrvatske
Proleterskih brigada 220
41000 Zagreb
Tel.: 510 522

Stefan MARIĆ

Conseiller pour la Protection des Eaux
au Comité fédéral de l'Agriculture
Savezni komitet za poljoprivredu
Bulevar Avnoj-a 104
11070 Beograd
Tel.: 604 937

Dimitrije KRSMANOVIC
Conseiller au Comité de Coordination
pour l'Environnement, l'Aménagement
du Territoire, l'Habitat et les
Utilités publiques
Kordinacioni odbor za čovjekovu
sredinu, prostorno uredjenje i
stambene i komunalne poslove
Palata federacije
Bulevar Lenjina 2
11070 Beograd
Tel.: 330 349

REPRESENTATIVES OF THE UNITED NATIONS, SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER
ORGANIZATIONS

REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES, INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES
ORGANISATIONS

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE
MISSION ECONOMIQUE POUR
L'EUROPE

Clemente LOPEZ-POLO
Director
Environment and Human Settlements
Division
ECE
Palais des Nations
Geneva
Tel.: 34.60.11

UNITED NATIONS DEVELOPMENT
PROGRAMME
PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT

Khalil I. OTHMAN
UNDP
Resident Representative
P.O. Box 644
Belgrade
Tel.: 64.44.63

FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION
ORGANISATION POUR L'ALIMEN-
TATION ET L'AGRICULTURE

Daniel CHARBONNIER
Secretary of GFCM
FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Tel.: 579.766.16
Telex: 610181

UNITED NATIONS EDUCATION,
SCIENTIFIC AND CULTURAL
ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA
SCIENCE ET LA CULTURE

Michel BATISSE
Sous Directeur général adjoint pour les
Sciences
UNESCO and IOC
7 Place de Fontenoy
Paris 75700
Tel.: 577.16.10
Telex: 270602

WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA
SANTÉ

Louis J. SALIBA
Senior Scientist
WHO/EURO Project Office
Coordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
Leoforos Vassileos Konstantinou 48
Athens 501/1
Tel.: 7244536
Telex: 222611 MEDU GR

WORLD METEOROLOGICAL
ORGANIZATION
ORGANISATION METEOROLOGIQUE
MONDIALE

A.S. ZAITSEV
Director
Research and Development Department
WMO
41 Avenue Giuseppe Motta
Case Postale No. 5
1211 Geneva 20
Tel.: 34.64.00 Ext. 212

INTERNATIONAL MARITIME
ORGANIZATION
ORGANISATION INTERNATIONALE
MARITIME

Jerzy VONAU
IMO
4 Albert Embankment
London
Tel.: 873.31.21

INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON-GOUVERNEMENTALES

INTERNATIONAL COMMISSION FOR
THE SCIENTIFIC EXPLORATION
OF THE MEDITERRANEAN
COMMISSION INTERNATIONALE POUR
L'EXPLORATION SCIENTIFIQUE
DE LA MEDITERRANEE

Alain VATRICAN
C.I.E.S.M.
16 Bld. de Suisse
MONACO
Tel.: 93-30.38.79
Telex: 469037 MC

INTERNATIONAL JURIDICAL
ORGANIZATION
ORGANISATION JURIDIQUE
INTERNATIONALE

Mario GUTTIERES
President
IJO
Via Barberini 3
00187 Rome
Tel.: 06/474.2117
Telex: 614046 IJO I

S.J.B. RUSCOE
Director Secretariat
IJO
Via Barberini 3,
00197 Rome
Tel.: 474.2117
Telex: 614046 IJO I

WORLD TOURISM ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE
TOURISME

Peter SHACKLEFORD
Chief of Studies
WTO
Capitán Haya 42
Madrid 20
Tel.: 279.2804
Telex: 42188 OMT-E

REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

REGIONAL OIL COMBATING CENTRE
FOR THE MEDITERRANEAN
CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE
LES HYDROCARBURES EN
MEDITERRANEE

Philippe LE LOURD
Director
R.O.C.C.
Manoel Island
Malta
Tel.: 37296
Telex: 1464 UNROCC MW

REGIONAL ACTIVITY CENTRE
FOR THE PRIORITY ACTIONS
PROGRAMME
CENTRE D'ACTIVITE REGIONALE
POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS
PRIORITAIRES

Berislav KALOGJERA
Director
Regional Activity Centre for the
Priority Actions Programme
Town Planning Institute
Iza Vestibula 1
58000 Split
Yugoslavia
Tel.: 43499

Ante BARIC
Assistant Director
Regional Activity Centre for the
Priority Actions Programme
Town Planning Institute
Iza Vestibula 1
58000 Split
Yugoslavia
Tel.: 43.499

BLUE PLAN GROUP OF
CO-ORDINATION AND SYNTHESIS
GROUPE DE COORDINATION ET DE
SYNTHESE DU PLAN BLEU

Ismail SABRI ABDALLA
Special Advisor to the Executive
Director of UNEP
Co-ordinator of the Blue Plan
MEDEAS
Centre d'Activités Développement-
Environnement en Méditerranée
Sophia Antipolis
BP 36
06560 Valbonne
France
Tel.: 74.26.00

Michel GRENON
Secrétaire exécutif du G.C.S. Plan
Bleu
Centre d'Activités Développement-
Environnement en Méditerranée
MEDEAS
Sophia Antipolis
B.P. 36
06560 Valbonne
France
Tel.: 74.26.00

Maurice CASIMIR
Director
MEDEAS
Sophia Antipolis
06560 Valbonne
France
Tel.: 74.26.00

Anne-Françoise MATHIEU
Programme Officer
MEDEAS
Sophia Antipolis
06560 Valbonne
France
Tel: 74.26.00

Annexe II

DECLARATION LIMINAIRE

par M. Peter S. Thacher, Directeur exécutif adjoint du PNUE

Monsieur le Président,
Honorables délégués, Mesdames et Messieurs,

J'ai le grand plaisir de vous souhaiter, au nom du Directeur exécutif, la bienvenue à Dubrovnik pour la troisième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs.

M. Tolba regrette profondément de ne pas pouvoir être parmi vous et je dois reconnaître que je suis heureux d'avoir le privilège de le représenter à la réunion, et de pouvoir, avant la fin de mes années de service à l'ONU, être témoin de la bonne santé et de la constante croissance d'une institution à la création de laquelle j'ai pu participer.

Au nom de M. Tolba et de tous nos collègues participant à ce programme, je souhaite exprimer mes remerciements et mon admiration à M. l'Ambassadeur Falchi qui a présidé votre bureau et qui, en collaboration avec les autres membres de ce bureau, a maintenu une ferme direction dans les intervalles des sessions pour soutenir le rythme d'exécution du programme et surmonter un certain nombre d'obstacles d'ordre pratique. Vous qui participez à cette réunion, pouvez vous féliciter des services de votre bureau et votre secrétariat est le mieux placé pour observer et enregistrer ce fait aujourd'hui.

Il est particulièrement heureux que nous nous réunissions sur le site historique de Dubrovnik, qui fut une grande puissance maritime à une époque où la navigation était synonyme de commerce international, d'avance scientifique et de technologie de la construction, et créait l'embryon du droit international. Nous sommes véritablement reconnaissants aux autorités de la ville d'accueillir généreusement notre réunion et aux autorités yougoslaves de nous avoir invités à nous réunir ici. La Yougoslavie, dotée d'une côte magnifique, est depuis longtemps au premier rang du mouvement pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution. Son gouvernement, ses scientifiques et ses autorités nationales et municipales manifestent un intérêt et un soutien pratique constants au Plan d'action pour la Méditerranée et c'est non loin d'ici, à Split, que la Yougoslavie a accueilli avec un empressement et une générosité exemplaires le Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires.

Monsieur le Président,

M. Aldo Manos, Coordonnateur et Directeur de l'Unité à Athènes, malgré un drame familial récent, présentera le programme de travail pour la période biennale 1984-1985 et le budget figurant dans le document UNEP/IG.41/3. Ensuite, en accord avec l'ordre du jour de la réunion, M. Manos et ses collaborateurs pourront fournir des renseignements plus détaillés pour aider les représentants à prendre leurs décisions.

Pour l'instant, je souhaite me limiter à des observations générales sur la nature du Plan d'action pour la Méditerranée et son programme.

Tout d'abord, le programme que vous allez examiner cette semaine est votre programme; il est géré par vous, Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Le Plan d'action pour la Méditerranée a pour origine la décision prise par vous il y a huit ans à Barcelone de faire appel aux services de catalyseur du PNUE, de la FAO et d'autres institutions spécialisées et programmes du système des Nations Unies.

Un petit nombre de personnes travaillant avec une grande conviction dans ces organisations internationales ont pu, avec des moyens très limités, aider vos gouvernements à créer un programme de coopération, qui est à l'heure actuelle largement autonome.

En termes financiers, la contribution du Fonds du PNUE à ce programme - plus de 8 millions de dollars - est loin d'être négligeable; cette somme, d'après les critères du PNUE, est importante; elle représente notre plus gros investissement dans un programme unique et, étant donné les contraintes financières actuelles, elle ne peut être maintenue ici ni, malgré les besoins d'autres régions, ailleurs. Je crains que nos collègues du PNUD et des institutions spécialisées ne se heurtent aux mêmes difficultés.

C'est pourquoi je vous engage à examiner votre programme de façon réaliste, compte tenu des ressources financières que vous envisagez de fournir au niveau international pour intensifier et accroître le rendement des crédits beaucoup plus importants que chacun d'entre vous engage au niveau national. Par comparaison avec l'ampleur de ces engagements nationaux, dans les domaines du tourisme, de la pêche, du transport maritime ou de l'exploration des mers, le coût total du programme pour la Méditerranée, dans le passé ou tel qu'il est proposé, reste incroyablement faible.

Dans le passé, un souci de prudence, le désir de procéder de concert et le manque de projets nettement définis se sont opposés à une attitude plus ouverte et plus généreuse vis-à-vis du budget du programme pour la Méditerranée. La stagnation économique, l'inflation, les taux de change défavorables ont déjà servi d'arguments et reviennent certainement dans nombre de vos instructions pour cette réunion. Cette prudence obéit à une logique qui a certes sa place dans un débat public mais qui doit être mise en balance avec les risques d'un seul accident, qui coûterait 200 millions de dollars à un seul pays, ou encore avec les frais de récupération des marchandises dangereuses d'un seul navire coulé, qui pourraient être de l'ordre d'un million de dollars.

Mon appel ne doit pas être interprété comme un appel à plus de fonds en faveur du programme pour la Méditerranée - bien qu'il le soit implicitement - mais bien à plus de fonds pour la méditerranée elle-même. Le succès du programme pour la Méditerranée dépendra toujours essentiellement de mesures au niveau national, par exemple de l'ouverture de crédits au titre d'activités nationales MED POL (comme dans le cas de l'Espagne et de la Yougoslavie), ou de mesures de protection du milieu marin, comme la loi récemment adoptée en Italie.

Les autorités nationales et locales consacrent davantage de fonds et d'activités au traitement des effluents, à l'aquiculture et à la mise en valeur des zones côtières. La protection de la mer Méditerranée sera assurée lorsque les généreuses initiatives locales (mobilisation de ressources locales pour des activités d'intérêt commun) s'accompagneront d'un financement international modeste mais efficace afin que chaque partenaire bénéficie des travaux des autres.

Monsieur le Président,

J'aborde maintenant une deuxième question : l'interdépendance de tous les principaux éléments du plan global approuvé par vos gouvernements à Barcelone en 1975. Nous savons que nous vous plaçons devant des choix difficiles, dans le vaste programme de travail pour 1984-1985 qui groupe un riche ensemble d'activités : MED POL, qui est l'ossature scientifique du programme, étude d'experts sur le Fonds interétatique de garantie, lancement de la phase 2 du Plan bleu, intensification du programme d'actions prioritaires, mise au point d'un système de rapports nationaux, étude du mode de règlement des différends.

Ce caractère global du Plan, nous l'avons proposé et vous l'avez accepté il y a huit ans, et il doit être préservé si vous voulez vous acquitter de la responsabilité que vous avez assumée aux termes du préambule de la Convention de Barcelone : "préservé ce patrimoine commun dans l'intérêt des générations présentes et futures".

Cette responsabilité ne peut s'exercer si l'établissement des priorités conduit à des déséquilibres ou au sacrifice d'un élément essentiel du programme. L'évaluation permet d'identifier les problèmes exigeant une attention prioritaire. Des accords officiels sont négociés pour renforcer la coopération entre les Etats en vue de répondre à ces problèmes et constituent un instrument important de la politique nationale de lutte contre la pollution. Les activités de gestion sont renforcées par les échanges d'expérience et d'idées, de façon à assurer une croissance socio-économique soutenue, tout en évitant ou en contrôlant les problèmes d'environnement.

Cette approche globale, adoptée d'abord par les gouvernements des pays de la région, guide désormais l'exécution de plans régionaux comparables dans quelque 120 Etats côtiers.

Mon troisième point, qui est un développement du précédent, est l'importance vitale pour la région de la pollution marine d'origine tellurique et la nécessité de mener rapidement à bien les processus nationaux de ratification du protocole d'Athènes, afin que celui-ci puisse entrer en vigueur cette année. En 1971, les préparatifs de la Conférence de Stockholm ont mis en évidence la pollution d'origine tellurique en général et nous avons ainsi été amenés à proposer une convention "cadre", faisant partie du Plan d'action pour la Méditerranée, aux termes de laquelle les gouvernements s'engageraient dans un processus de contrôle progressif de toutes les sources importantes de pollution (Ces idées sont énoncées aux articles 4, 23 et 27 de la Convention).

En raison des difficultés financières et administratives de la lutte contre la pollution d'origine tellurique, il est compréhensible que ce protocole - le plus important de tous pour la salubrité de la Méditerranée - n'ait pas été parmi les premiers signés.

En réalité, il a fallu rassembler un volume considérable de données scientifiques et économiques pour traduire les généralités énoncées à Stockholm en propositions concrètes pouvant servir de base à des négociations. Ce travail a été accompli comme beaucoup d'entre vous s'en souviennent, au titre du projet MED POL No 10, dont l'historique reste en grande partie à faire.

Alors que la Convention et les premiers protocoles ont été ouverts à la signature à Barcelone le 16 février 1976 et sont entrés en vigueur le 12 février 1978, soit deux ans plus tard, le protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, ouvert à la signature à Athènes le 17 mai 1980, n'a pas reçu à l'heure actuelle, plus de deux ans et demi plus tard, les six ratifications requises. J'espère sincèrement que de nouveaux progrès seront annoncés à cette Réunion et qu'un grand nombre d'Etats auront déposé leurs instruments avant la fin de 1983, en ce qui concerne à la fois ce protocole et le protocole relatif aux aires spécialement protégées, qui a été ouvert à la signature au mois d'avril dernier et qui reste ouvert à Madrid jusqu'au 2 avril 1983.

Je voudrais maintenant appeler simplement votre attention sur la réunion, trop récente pour être signalée dans nos documents, tenue à Tunis entre des experts français, tunisiens et yougoslaves, concernant l'utilité de l'évaluation de l'impact de l'environnement dans la région méditerranéenne. C'est là un excellent exemple de la façon dont peut se développer une coopération, multilatérale ou bilatérale, dans le cadre d'un seul pays pour commencer, mais avec d'utilés résultats à peu de frais pour d'autres pays. J'espère que les idées formulées à Tunis seront examinées ici car, si elles suscitent suffisamment d'intérêt, elles peuvent fournir un élément d'appui pour l'application du protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, qui, nous l'espérons, entrera en vigueur cette année.

Monsieur le Président,

Permettez-moi enfin de revenir sur la question difficile des contributions qui sont la clé de l'application du programme ou, comme disent certains, la manette qui permet à vos gouvernements d'en contrôler l'orientation et la rapidité d'exécution.

Malheureusement, il n'en est pas ainsi. La manette devrait être un instrument fiable, que l'opérateur peut régler à son gré. Dans la situation actuelle, les procédures d'approbation et de versement des contributions varient d'un pays à l'autre et les paiements s'effectuent au hasard de ces variations. Autrement dit, votre secrétariat fonctionne non avec une manette mais avec un frein à main.

La création d'un fonds de roulement, si elle était possible, vous permettrait de contrôler pleinement l'orientation et la rapidité d'exécution du programme, en évitant les retards, les dépassements de crédits et les complications inévitables dans la situation actuelle où alternent freinage et relance. Si un tel fonds n'est pas pour bientôt, il nous faudra mettre au point un meilleur système pour l'établissement des priorités, afin que les activités essentielles puissent être prévues au budget deux ans - et non simplement quelques mois - à l'avance sur la base d'une évaluation réaliste des fonds disponibles, et que les activités de priorité moindre puissent se développer à mesure que des ressources supplémentaires sont reçues.

Comme je l'ai dit, le Fonds pour l'environnement a fourni jusqu'à présent plus de 3 millions de dollars pour l'exécution du programme. Bien que nous soyons plus désireux que jamais de continuer à vous aider à gérer ce programme en faisant appel à nos experts, au nom du Directeur exécutif et à notre grand regret, je dois déclarer nettement que l'appui financier du Fonds sera désormais limité. Le PNUE est actuellement chargé de la coordination des activités de dix - sans doute bientôt onze - plans d'action pour les mers régionales. Nous avons pu dans le passé axer notre aide financière sur ce programme. La réduction des moyens financiers à notre

disposition nous force désormais à des choix plus difficiles, et des ressources doivent être rendues disponibles pour ces plans d'action régionaux qui démarrent à peine, souvent à l'initiative de pays en développement bien plus démunis que certains pays de votre région. D'après les meilleures estimations actuelles des ressources et des besoins futurs, nous ne prévoyons pas d'accorder à votre programme une aide supérieure à 100 000 dollars pour les deux années de la période biennale considérée. Même cela suppose un niveau de contributions au Fonds pour l'environnement qui n'est pas acquis. Enfin, c'est là évidemment, comme ça l'a toujours été, une question qu'il appartient au Conseil d'administration du PNUE de trancher.

Malgré le succès qui lui est reconnu en dehors de la région, le Plan d'action pour la Méditerranée a peut-être manqué d'appui faute d'une prise de conscience et d'une sensibilisation de la part du public de la région. De nouveaux efforts pourraient donc être utiles en direction des gouvernements et des citoyens des Etats côtiers de la Méditerranée.

En ce qui concerne les gouvernements, nous avons proposé qu'une réunion sur le Plan d'action pour la Méditerranée soit autorisée, à laquelle participeraient les organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux (paragraphe 66 du rapport). L'objet n'en serait pas d'obtenir une affectation artificielle de crédits pour les activités concernant la Méditerranée, mais de plaider la cause de nombreux projets concrets propres à susciter une assistance et une coopération effectives. Une telle réunion pourrait constituer un fait important pour le Plan d'action pour la Méditerranée.

En ce qui concerne les citoyens, dont l'intérêt est notre stimulant, nous estimons que la participation d'organisations bénévoles s'intéressant à la protection de la Méditerranée, par l'entremise d'un Comité de contact patronné par l'Unité de coordination, permettrait d'informer les citoyens et d'obtenir leur appui pour le programme. Ce serait conforme à la Décision de l'Assemblée générale de l'ONU, qui, il y a quatre mois, en adoptant la Charte mondiale de la nature, a réaffirmé solennellement le devoir de chacun "d'agir en conformité avec les dispositions de la présente Charte, chaque personne agissant individuellement, en association avec d'autres personnes ou au titre de sa participation à la vie politique."

Nous souhaiterions connaître vos réactions à ces suggestions, dont l'intention est de vous aider à renforcer les appuis dont bénéficie ce programme.

Monsieur le Président,

Sur le point de quitter le service des gouvernements en tant que fonctionnaire international de l'Organisation des Nations Unies, je suis particulièrement reconnaissant de la démonstration qui a été faite en ce lieu, que beaucoup considèrent comme "le berceau de la civilisation", de l'efficacité du système des Nations Unies, selon les termes de la Charte, en tant que centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes. Un monde sceptique a besoin, pour se sécuriser, d'un tel exemple de ce qui peut être réalisé lorsque les nations oublient leurs frustrations et leurs divergences actuelles pour associer leurs forces dans le souci de leur avenir commun.

Je vous souhaite un plein succès dans vos délibérations.

Annexe III

ORDRE DU JOUR.

1. Ouverture de la réunion.
2. Règlement intérieur.
3. Election du Bureau.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Organisation des travaux.
6. Pouvoirs.
7. Rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée en 1982 et recommandations concernant les activités à entreprendre pendant l'exercice biennal 1984-1985, avec les propositions budgétaires y relatives.
8. Planification intégrée de la mise en valeur et de la gestion des ressources du bassin méditerranéen :
 - a) Plan bleu
 - b) Programme d'actions prioritaires
 - c) Aires spécialement protégées de la Méditerranée
 - d) Formation et échange de renseignements
 - e) Coopération en matière de programmes présentant un intérêt pour la Méditerranée
9. Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée.
10. Convention-cadre pour la protection de l'environnement méditerranéen et protocoles y relatifs avec leurs annexes techniques :
 - a) Application de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (article 14 de la Convention)
 - b) Application du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (article 14 du Protocole)
 - c) Application du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (article 12 du Protocole)

- d) Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique
- e) Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée
- f) Autres questions juridiques.

11. Incidences institutionnelles et financières du Plan d'action :

- a) Révision du règlement intérieur
- b) Gestion du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée au-delà du 31 décembre 1983.

12. Questions diverses.

13. Adoption du rapport.

14. Clôture de la réunion.

Annexe IV

LISTE DES DOCUMENTS

Documents de travail 1/

UNEP/IG.43/1 Ordre du jour provisoire

UNEP/IG.43/2 Ordre du jour provisoire annoté

UNEP/IG.43/3 et
Corr.1, Corr.2,
Add.1, Add.2 Rapport du Directeur exécutif sur l'état
d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée
en 1982 et recommandations concernant les activités
à entreprendre pendant l'exercice biennal 1984-1985,
avec les propositions budgétaires y relatives

UNEP/IG.43/4 et Corr.1 Le Fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 1982

UNEP/IG.43/5 Rapport du Comité d'experts gouvernementaux sur le
Règlement intérieur (Athènes, 29-30 novembre 1982)

Documents d'information 2/

UNEP/IG.43/INF.1 et Add.1 Liste des documents

UNEP/IG.43/INF.2 Liste des participants (trilingue)

UNEP/IG.43/INF.3 Rapport sur la première phase du Plan bleu

UNEP/IG.43/INF.4 Rapport de la réunion des structures focales
nationales du Plan bleu (Sophia Antipolis,
31 janvier-2 février 1983)

UNEP/IG.43/INF.5 Rapport de la réunion des structures focales
nationales pour les actions prioritaires
(Split, 6-8 décembre 1982)

UNEP/IG.43/INF.6 L'action municipale pour la protection de la
Méditerranée contre la pollution - Note du
secrétariat

UNEP/IG.43/INF.7 Rapport de la consultation sur l'évaluation
du méthylmercure et des risques pour la santé y
relatifs parmi les populations méditerranéennes
(Athènes, 13-17 septembre 1982)

1/ Disponibles en anglais, arabe, espagnol et français.

2/ Disponibles en anglais et en français.

UNEP/IG.43/INF.8

Etat des signatures et ratifications de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et ses protocoles y relatifs à la date du 31 décembre 1982

UNEP/IG.43/INF.9

Rapport présenté aux fins de l'article 14 du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

UNEP/IG.43/INF.10 et
Add.1

Rapport soumis aux fins de l'article 12 du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

UNEP/IG.43/INF.11

Programme d'actions prioritaires du Programme d'actions pour la Méditerranée : Activités proposées pour la période 1983-1985

UNEP/IG.43/INF.12

Travaux conjoints sur les études d'impact par la France, la Tunisie et la Yougoslavie.

UNEP/IG.43/INF.13

Note de la délégation grecque sur MED-TERRA

Annexe V

BUDGET - 1983

SECTION I

<u>Chapitre 1 - Coordination</u>	<u>Dollars EU</u>	<u>Equivalent en drachmes</u>	<u>Total</u>
Personnel	277 000	205 000	482 000
Sous-traitance	15 000	7 000	22 000
Matériel	10 000	75 000	85 000
Divers	7 000	113 000	120 000
Total	309 000	400 000	709 000

Chapitre 2 - Réunions

Troisième réunion ordinaire des Parties contractantes	80 000
Réunion sur le Protocole relatif aux sources de pollution tellurique	35 000
Deux réunions du Bureau	12 000
Total	127 000

Chapitre 3 - MED POL - PHASE II (surveillance)

	<u>Dates</u>	<u>Coût</u>
Appui aux organisations (FAO, OMS, UNESCO, COI, OMM et AIEA), y compris aux réunions du Comité consultatif interinstitutions		230 000
Réunion du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique en vue d'examiner les progrès de l'exécution du programme, d'approuver le budget détaillé pour 1984-1985 et d'évaluer l'état de la pollution par le mercure et de la pollution microbienne	septembre 1983	35 000
Réunion d'experts sur le Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique en vue d'examiner les questions liées à l'application technique du Protocole en conjonction avec la	décembre 1983	1/
Réunion d'experts sur le Protocole relatif à la pollution par immersion en vue d'examiner les questions liées à l'application technique du Protocole		
Traitement et contrôle continus de la qualité des données du programme MED POL	continu	néant
Assistance aux centres nationaux pour l'entretien du matériel d'analyse	continu	85 000

1/ Coût indiqué au chapitre 2, sous la rubrique "Réunions".

	<u>Dates</u>	<u>Coût</u>
Appui aux centres nationaux pour l'étalonnage comparatif des techniques d'analyse et du contrôle de la qualité des données		55 000 \$
Hydrocarbures de pétrole dans l'eau de mer	juillet 1983	
Substances de référence pour les métaux et matières organiques dans les poissons	juin 1983	
Substances de référence pour les métaux et matières organiques dans les crevettes	décembre 1983	
Etalonnage comparatif des méthodes bactériologiques et méthodes connexes utilisées par les centres nationaux	juillet 1983	
Assistance aux centres nationaux de recherche par l'intermédiaire des coordonnateurs nationaux pour l'organisation et l'application de programmes nationaux de surveillance continue	date de la signature des accords	470 000 ^{2/} \$
Compilation et impression des comptes rendus des travaux du sixième atelier CIESM/COI/PNUF sur la pollution de la Méditerranée	mai 1983	25 000 \$
<u>Total SURVEILLANCE</u>		<u>900 000 \$</u>

Chapitre 4 - MED POL - PHASE II (recherche)

Mise au point des techniques d'échantillonnage et d'analyse pour la surveillance des sources et des niveaux de pollution	continu	42 000 \$
Mise au point de modèles de rapport pour les protocoles relatifs aux déversements, aux situations critiques et aux sources de pollution tellurique	<u>1/</u>	18 000 \$
Elaboration de critères de qualité de l'environnement	<u>1/</u>	36 000 \$
Etudes épidémiologiques relatives aux critères proposés concernant la qualité de l'environnement	continu	41 000 \$
Propositions de directives et de critères concernant le Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique	<u>1/</u>	18 000 \$
Recherches sur les processus océaniques	continu	18 000 \$
Recherche sur la toxicité, la persistance de la bioaccumulation, la carcinogenèse et la mutagenèse de certains polluants	continu	18 000 \$
Recherche sur l'eutrophisation	continu	23 000 \$

^{1/} En attendant l'agrément du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique.

^{2/} Des fonds supplémentaires provenant des allocations non dépensées en 1982, pour un montant de 216 000 dollars EU, ont été alloués à ces activités.

	<u>Dates</u>	<u>Coût</u>
Etude des modifications des écosystèmes	continu	10 000 \$
Etude des effets des pollutions thermiques	continu	10 000 \$
Etude des cycles biogéochimiques de certains polluants	continu	33 000 \$
Etude du processus de transfert des polluants aux interfaces rivière/mer et air/mer; étude des processus de transfert des polluants par sédimentation. Etude des processus de transfert des polluants dans les détroits	continu	33 000 \$
<u>Total RECHERCHE</u>		<u>300 000 1/</u>

Chapitre 5 - Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures

Personnel de projet

Directeur	66 000
Expert technique	55 000
Chargé de l'information	10 100
Assistant technique	7 600
Directeur adjoint/administrateur	45 100
Consultant (2 mois de travail, y compris les frais de voyage)	18 700

Appui administratif

Secrétaire bilingue	9 900
2 employés de bureau/dactylographes/opérateurs de télex	15 400
Concierge	7 700
Deuxième secrétaire bilingue	7 500

Total Personnel	243 000
-----------------	---------

Voyages	20 000
Formation - réunions	75 000
Matériel	10 000
Documentation	10 000
Divers	42 000

Total	400 000
-------	---------

Chapitre 6 - Formation et échange d'informations

Formation (2 stagiaires par an, 2 mois de travail chacun)	11 800
Information du public	10 000
Stages de formation à Urbino	58 200
Total	80 000

1/ Des fonds supplémentaires provenant des allocations non dépensées en 1982, pour un montant de 250 000 dollars EU, ont été alloués à ces activités.

SECTION II

Chapitre 1 - Plan bleu

Coordonnateur du Plan bleu (y compris les frais de voyage)	44 000
Secrétaire exécutif (toutes dépenses comprises)	100 000
Assistance à l'équipe permanente	
Programmeur d'ordinateur	16 000
Assistant scientifique	30 000
Bourses d'étude	4 000
	50 000
Deux réunions d'organes nationaux de liaison (janvier et octobre 1983)	50 000
Séminaire sur la méthodologie et la modélisation	20 000
Secrétaires	20 000
Petites réunions	10 000
Traitement des données	50 000
Coût d'établissement des rapports	30 000
Matériel, entretien, documentation	25 000
Consultants	25 000
Total	424 000 \$

Chapitre 2 - Programme d'actions prioritaires

Coordination, y compris la réunion des organes de liaison en 1983	70 000
Liste	30 000
Gestion des ressources en eau	75 000
Etablissements humains :	
Examen et analyse des méthodes et instruments utilisés pour les projets en cours dans le domaine de la planification intégrée et de la gestion des zones côtières méditerranéennes	65 000
Rénovation et reconstruction d'établissements et centres côtiers historiques	35 000
Action prioritaire pour l'aménagement des zones sismiques - étude de conception	20 000
Appui pour la participation à l'atelier de l'OMS sur la salubrité du logement dans les pays méditerranéens	10 000
Déchets solides et liquides	20 000
Protection des sols	30 000
Tourisme :	
Action prioritaire à entreprendre dans le domaine du tourisme - étude de conception	15 000
Aquiculture	5 000
Sources renouvelables d'énergie	5 000
Total	580 000 ^{1/} \$

^{1/} Un montant supplémentaire de 60 000 dollars a été alloué pour l'appui à la participation à différents séminaires organisés hors du cadre du Programme d'action prioritaire mais ayant trait à des activités intéressant ce programme (sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles).

Chapitre 3 - Aires spécialement protégées

Expert (P.5)	6 mois de travail	30 000
Documentaliste (P.2)	6 mois de travail	15 000
Secrétaire trilingue	6 mois de travail	5 000
Consultant (4 mois de travail + frais de voyage)		34 000
Voyages		20 000
Matériel		20 000
Documentation		10 000
Divers		16 000
Total		150 000 ^{1/}
TOTAL GENERAL		3 445 000

^{1/} Sur ce montant, 125 000 dollars ont été inclus dans le coût du programme approuvé (annexe V); le solde de 25 000 dollars sera approuvé sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles.

Annexe VI

BUDGET APPROUVE 1983-1984-1985
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

	1983 (chiffres révisés)	1984	1985
<u>SECTION I</u>			
Chapitre I - Coordination	709,0	700,0	740,0
Chapitre 2 - Réunions	127,0	120,0	104,0
Chapitre 3 - MED POL surveillance	900,0	800,0	850,0
Chapitre 4 - MED POL recherche	300,0	250,0	275,0
Chapitre 5 - Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures	400,0	410,0	420,0
Chapitre 6 - Formation et échange d'informations	80,0	107,0	128,0
<u>SECTION II</u>			
Chapitre I - Plan bleu	424,0	500,0	620,0
Chapitre 2 - Programme d'actions prioritaire	380,0	400,0	431,0
Chapitre 3 - Aires spécialement protégées	125,0	175,0	200,0
TOTAL GENERAL	3 445,0	3 462,0	3 768,0

Annexe VII

MODELE DE BUDGET

(A établir séparément pour chaque chapitre du budget)

	Année Dollars des Etats-Unis	Année Dollars de Etats-Unis
1. PERSONNEL		
a. Experts/consultants		
b. Appui administratif		
2. VOYAGES		
3. SOUS-TRAITANCE		
4. REUNIONS/FORMATION/ATELIERS/BOURSES D'ETUDES		
5. MATERIEL		
a. Consomptible		
b. Non consomptible		
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX		
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL		
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS		
9. DIVERS		
a. Téléx, téléphone, affranchissements postaux et fret		
b. Dépenses de représentation		
c. Divers		
TOTAL GENERAL		

NOTES (suivant les numéros de rubrique ci-dessus)

1. Par poste, avec indication de la fonction, du grade, du statut (local ou international) et de la durée de l'engagement (mois de travail).
2. Les frais de voyage des consultants sont inclus dans les dépenses de personnel correspondantes.
3. Chaque contrat de sous-traitance prévu doit être indiqué séparément.
4. Chaque poste doit être indiqué séparément.
5. Tout article coûtant plus de 5 000 dollars doit être indiqué séparément.
7. Comprend les dépenses relatives aux machines à photocopier et aux ordinateurs, à l'exception du coût d'achat ou de location.
8. Y compris les dépenses de traduction et d'impression des documents.

Annexe VIII

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS POUR 1983, 1984 et 1985
(en dollars des Etats-Unis)

Pays	Barème de l'ONU (trente-septième session Assemblée générale)	Barème ONU sur base 100 %	Contributions approuvées		
			1983	1984	1985
Algérie	0,13	0,91	22 500	23 548	24 648
Chypre	0,01	0,07	2 000	2 081	2 165
Egypte	0,07	0,49	13 250	13 814	14 407
Espagne	1,93	13,57	296 629	312 256	328 664
France	6,51	45,85	1 000 000	1 052 799	1 108 239
Grèce	0,40	2,81	65 750	68 986	72 384
Israël	0,23	1,61	47 000	48 854	50 801
Italie	3,74	26,33	647 250	677 571	709 407
Jamahiriya arabe libyenne	0,26	1,81	43 000	45 084	47 273
Liban	0,02	0,14	5 750	5 911	6 080
Malte	0,01	0,07	2 000	2 081	2 165
Maroc	0,05	0,35	9 500	9 903	10 326
Monaco	0,01	0,07	2 000	2 081	2 165
République arabe syrienne	0,03	0,22	5 750	6 003	6 269
Tunisie	0,03	0,22	5 750	6 003	6 269
Turquie	0,32	2,25	56 250	58 841	61 560
Yougoslavie	0,46	3,23	78 750	82 470	86 375
TOTAL PARTIEL	14,21	100,0	2 303,129	2 418 285	2 539 200
Communauté économique européenne			500 000	525 000	551 250
Pays hôte			450 000	400 000	400 000
TOTAL			3 253 129	3 343 285	3 470 200

Méthode de calcul

- i) Augmentation convenue de 5 % par an des contributions totales;
- ii) Contributions de l'année de base (1983) telles qu'indiquées;
- iii) L'augmentation de la contribution de chaque pays équivaut à la proportion correspondante du barème de l'Assemblée générale dans l'augmentation totale; par exemple, pour 1984, la contribution de la Turquie est égale à sa contribution de 1983 (56 250 dollars) plus 2,25 % de la différence entre 1984 et 1983 des contributions correspondant au total partiel pour tous les pays (2 418 285 dollars - 2 303 129 dollars = 115 156 dollars); pour 1985, l'augmentation représente 2,25 % de la différence entre le total des contributions nationales pour 1985 et 1984;
- iv) La contribution de la Communauté économique européenne est augmentée de 5 % par an;
- v) La contribution du pays hôte (équivalent en drachmes grecques) est fixée à 400 000 dollars par an, à laquelle s'ajoute en 1983 une contribution spéciale pour la formation (50 000 dollars).

Annexe IX

ESTIMATION DES MOUVEMENTS DE TRESORERIE, 1983-1985

(en milliers de dollars des Etats-Unis)

A. RECETTES

Fonds d'affectation spéciale

	1983	1984 ^{3/}	1985 ^{3/}
1. Fonds non engagés au début de l'année	1 595 ^{1/}	715	504
2. Fonds engagés à la fin de l'année précédente	1 231	1 200	1 200
3. Contributions de l'année précédente non acquittées (estimation)	344 ^{2/}	700	700
4. Contributions des pays à recevoir pendant l'année en cours	1 916 ^{2/}	2 418	2 539
5. Contributions des pays non acquittées à la fin de l'année en cours (estimation)	(700)	(700)	(700)
6. Contribution de la Communauté économique européenne	500	525	551
7. Intérêts bancaires payables au Fonds d'affectation (estimation)	300	250	200
Total partiel	5 186	5 108	4 994

Contribution de contrepartie

8. Contribution du pays hôte

Fonds pour l'environnement

9. Contribution du PNUE

B. DEPENSES

1. Coût du programme

2. Coût de l'appui au programme^{4/}

TOTAL A	100	50	50
	5 736	5 558	5 444

TOTAL B

A - B

SOLDE : FONDS ENGAGES POUR LES ANNEES A VENIR (voir A.2)

SOLDE : REPORT EN FIN D'ANNEE (voir A.1)

	1 200	1 200	1 200
	715	504	45

^{1/} Y compris 387 355 dollars reçus en 1982 pour 1983.^{2/} Non compris 387 355 dollars versés à l'avance (voir note ^{1/}).^{3/} Dans l'hypothèse d'une augmentation de 5 % (voir annexe VII).^{4/} La commission de 13 % est prélevée uniquement sur les contributions au Fonds d'affectation spéciale; elle ne s'applique ni à la contribution du pays hôte, ni à la contribution du PNUE au Plan d'action pour la Méditerranée.

Annexe X

RECOMMANDATION

CONTRIBUTION DU PNUE AU FONDS D'AFFECTION SPECIALE
POUR LA MEDITERRANEE ET GESTION DU FONDS

La Réunion, saisie de la proposition de reconstituer les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, note qu'elle n'a pas d'autre choix dans les circonstances actuelles que de demander une telle reconstitution, car elle considère que la poursuite des activités destinées à protéger la Méditerranée l'emporte sur toute autre considération. La Réunion regrette que la proposition préparée par le Bureau à la demande expresse de la deuxième Réunion ordinaire des Parties contractantes, qui a eu lieu à Cannes, n'ait pas été présentée à la Réunion ordinaire tenue à Genève en 1982, et qu'elle ait été distribuée tardivement à la troisième Réunion ordinaire pour examen, rejet ou acceptation. De ce fait, il n'a pas été possible de clarifier la situation avant de prendre une décision.

La Réunion prie instamment le Directeur exécutif du PNUE de reprendre l'examen du problème et de rétablir, dans ses propositions budgétaires au Conseil d'administration du PNUE, une contribution au Programme d'action pour la Méditerranée suffisamment importante pour compenser (au moins dans une proportion importante) le prélèvement considérable de 13 % sur les contributions des gouvernements au Programme d'action pour la Méditerranée à titre de commission.

La Réunion demande :

Au Bureau, de maintenir le contact le plus étroit possible avec le Directeur exécutif et les services compétents du PNUE dans la recherche de toute solution compatible avec les règles des Nations Unies qui permette de débloquer rapidement les contributions des Parties contractantes, d'une part, et d'alléger la commission de 13 % perçue sur ces contributions, d'autre part;

Aux Parties contractantes qui sont membres du Conseil d'administration du PNUE, de n'épargner aucun effort pour faire en sorte qu'une allocation appropriée soit prévue et approuvée pour le Programme d'action pour la Méditerranée dans le budget du PNUE pour 1984 et 1985.

Annexe XI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

des réunions et conférences des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée
contre la pollution et aux protocoles y relatifs

Objet Article premier

Le présent règlement intérieur s'applique aux réunions et conférences des Parties contractantes visées à l'article 18 de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée et à tous articles pertinents des protocoles y relatifs.

Définitions Article 2

Aux fins du présent règlement :

1. On entend par "Convention" la Convention de 1976 pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.
2. On entend par "Directeur exécutif" le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
3. On entend par "secrétariat" le Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément à l'article 13 de la Convention.
4. On entend par "Plan d'action pour la Méditerranée" le plan régional adopté par la Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée tenue à Barcelone du 28 janvier au 4 février 1975 et modifié par des réunions intergouvernementales ultérieures qui ont reconsidéré ce Plan d'action.
5. On entend par "unité de coordination" le groupe désigné par le Directeur exécutif dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement comme étant l'unité responsable de l'administration du Plan d'action pour la Méditerranée.

6. On entend par "Réunion" toute réunion ordinaire ou extraordinaire des Parties contractantes.

Lieu des réunions Article 3

A moins qu'elles n'en décident autrement, les Parties contractantes se réunissent au lieu où est fixée l'unité de coordination.

Date des réunions Article 4

1. Les Parties contractantes tiennent une réunion ordinaire tous les deux ans et des réunions extraordinaires dans les conditions prévues à l'article 14 de la Convention.
2. Conformément à l'article 13 de la Convention, le Directeur exécutif convoque les réunions et conférences des Parties contractantes.
3. Chaque réunion ordinaire fixe la date d'ouverture et la durée de la prochaine réunion ordinaire.

4. Une réunion extraordinaire est convoquée dans un délai de 15 jours au moins et de 90 jours au plus suivant la date à laquelle la demande de réunion a été reçue ou formulée par le Directeur exécutif, dans les conditions prévues à l'article 14 de la Convention.

5. La date d'ouverture et la durée d'une conférence décidée conformément aux articles 15 et 16 de la Convention sont fixées d'un commun accord par les Parties contractantes qui ont demandé la convocation de cette conférence.

Invitations Article 5

1. Le Directeur exécutif invite à se faire représenter aux réunions et conférences tout Etat riverain de la mer Méditerranée, invité à participer à la Conférence de 1976 sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, qui n'est pas Partie contractante.

2. Les représentants désignés par les Etats invités conformément au paragraphe 1 peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations de la réunion ou de la Conférence.

Article 6

1. Le Directeur exécutif, avec l'accord tacite des deux tiers des Parties contractantes, invite à se faire représenter aux réunions et conférences tout autre Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée qui en fait la demande et qui s'intéresse directement à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.

2. Sur l'invitation du Président et avec l'accord tacite de la réunion, ces observateurs peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations de la réunion ou de la conférence sur des questions qui intéressent directement les Etats qu'ils représentent.

Article 7

1. Le Directeur exécutif invite à se faire représenter aux réunions et conférences, par des observateurs :

l'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires compétents, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les institutions spécialisées, lorsqu'ils concourent à la réalisation du Plan d'action pour la Méditerranée.

2. Sur l'invitation du Président et avec l'accord tacite de la réunion ou de la conférence, ces observateurs peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations des réunions et conférences consacrées aux questions qui entrent dans le cadre des activités des institutions qu'ils représentent.

Article 8

1.A. Avec l'accord tacite des deux tiers des Parties contractantes, le Directeur exécutif invite à se faire représenter aux réunions et conférences par des observateurs toute organisation intergouvernementale, autre que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui s'intéresse directement à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.

1.B. Avec l'accord tacite de toutes les Parties contractantes, le Directeur exécutif invite à se faire représenter aux séances publiques des réunions et conférences par des observateurs toute organisation non gouvernementale internationale qui s'intéresse directement à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.

2. Sur l'invitation du Président et avec l'accord tacite de la réunion ou de la conférence, ces observateurs peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations des réunions et conférences consacrées aux questions qui intéressent directement les organisations qu'ils représentent.

Publicité Article 9

Les séances plénières des réunions et des conférences sont publiques, à moins que la réunion ou la conférence n'en décide autrement. Les séances des organes subsidiaires des réunions et des conférences sont privées à moins que la réunion ou la conférence n'en décide autrement.

Ordre du jour Article 10

En accord avec le Bureau, le Directeur exécutif établit l'ordre du jour provisoire de chaque réunion et conférence.

Article 11

L'ordre du jour provisoire de chaque réunion ordinaire comprend :

1. toutes les questions visées au paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention et dans tout article pertinent des protocoles y relatifs;
2. toutes les questions dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée par une réunion précédente;
3. un rapport du Directeur exécutif concernant les travaux entrepris ou menés à bien dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée depuis la dernière réunion ordinaire, contenant des recommandations relatives aux activités à entreprendre au cours de la période biennale suivante;
4. toute question proposée par une Partie contractante;
5. le budget provisoire ainsi que toutes les questions ayant trait à la comptabilité et aux arrangements financiers.

Article 12

L'ordre du jour provisoire et les documents de base de chaque réunion ordinaire sont adressés aux Parties contractantes par le Directeur exécutif deux mois au moins avant l'ouverture de la réunion.

Article 13

Lorsqu'une question susceptible de figurer à l'ordre du jour se pose entre la date à laquelle l'ordre du jour provisoire est expédié et l'ouverture de la réunion, le Directeur exécutif, en accordance avec le Bureau, l'inscrit sur un ordre du jour provisoire supplémentaire que la réunion examine en même temps que l'ordre du jour provisoire.

Adoption de l'ordre du jour Article 14

Lors de l'ouverture d'une réunion ordinaire, les Parties contractantes, en adoptant l'ordre du jour de la réunion, peuvent ajouter, supprimer ou modifier des points ou ajourner l'examen de tel ou tel point. Seuls des points que la réunion juge urgents et importants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

Article 15

L'ordre du jour provisoire d'une réunion extraordinaire ou d'une conférence prévue aux articles 15 et 16 de la Convention ne comporte que les questions proposées pour examen dans la demande de convocation de la réunion extraordinaire ou de la conférence et est adressé aux Parties contractantes par le Directeur exécutif en même temps que la convocation à la réunion extraordinaire ou à la conférence.

Article 16

Le Directeur exécutif fait rapport à la réunion sur les incidences administratives et financières de toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la réunion, avant que celle-ci ne les examine. A moins que la réunion n'en décide autrement, aucune question n'est examinée si la réunion n'est pas saisie du rapport du Directeur exécutif sur les incidences administratives et financières depuis quarante-huit heures au moins.

Article 17

Tout point de l'ordre du jour d'une réunion ordinaire dont l'examen n'est pas terminé au cours de cette réunion est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la réunion ordinaire suivante, sauf décision contraire des Parties contractantes.

Représentation et pouvoirs Article 18

Chaque Partie contractante est représentée par un représentant accrédité qui peut être accompagné des suppléants ou conseillers qu'elle estime nécessaires.

Article 19

Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués par les Parties contractantes au Directeur exécutif avant la séance d'ouverture d'une réunion à laquelle ces représentants doivent assister. Le Bureau de toute réunion ou conférence examine les pouvoirs et fait rapport à la réunion ou à la conférence.

Article 20

1. Au début de la première séance de chaque réunion ordinaire ou conférence, un président, deux vice-présidents et un rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties contractantes.

2. Le président, les deux vice-présidents et le rapporteur élus par une réunion ordinaire remplissent leur mandat jusqu'à ce que la prochaine réunion ordinaire élise leurs successeurs; ils remplissent ces mêmes fonctions à toute réunion extraordinaire qui serait convoquée entre ces réunions ordinaires. Exceptionnellement, ils peuvent être réélus pour exercer consécutivement un nouveau mandat.

3. Le président, ou un vice-président faisant office de président, participe à la réunion ou à la conférence en cette qualité et ne doit pas exercer en même temps les droits d'un représentant d'une Partie contractante. Dans ce cas, la Partie contractante en question peut désigner un autre représentant qui sera habilité à la représenter à la réunion ou à la conférence et à exercer le droit de vote.

4. Si un membre du Bureau donne sa démission ou se trouve dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, un représentant de la même Partie contractante le remplace pour le restant de son mandat.

Article 21

Le président de la réunion ordinaire précédente ou, en son absence, le représentant de son pays, préside la séance d'ouverture de chaque réunion ordinaire jusqu'à l'élection du président de la réunion.

Président par intérim Article 22

Si le président est temporairement absent d'une séance ou d'une partie de celle-ci, il désigne un des vice-présidents pour exercer ses fonctions.

Bureau Article 23

Le Bureau de la réunion ou de la conférence est composé du président, des deux vice-présidents et du rapporteur. Le président ou, en son absence, l'un des vice-présidents désigné par lui, exerce les fonctions de président du Bureau.

Organisation de la réunion Article 24

1. Au cours d'une réunion ou d'une conférence, les Parties contractantes constituent les comités et autres groupes de travail qu'elles peuvent juger utiles à la conduite des travaux.

2. A moins qu'il en soit décidé autrement, la réunion ou la conférence élit un président et un vice-président pour chaque comité et chaque groupe de travail. La réunion ou la conférence décide des questions qui doivent être examinées par chaque comité ou groupe de travail et peut autoriser le Bureau, à la demande du président d'un comité ou d'un groupe de travail, à modifier la répartition des travaux.

Article 25

Le Directeur exécutif agit en qualité de secrétaire à toutes les réunions ou conférences; il peut désigner un membre du secrétariat pour le remplacer.

Article 26

Le secrétariat assure l'interprétation des discours prononcés au cours des séances, reçoit, traduit et distribue les documents de la réunion ou de la conférence, ainsi que ceux de ses comités et groupes de travail; il publie et distribue les résolutions, les rapports et la documentation pertinente de la réunion ou de la conférence. Il conserve les documents dans les archives de la réunion ou de la conférence et, d'une manière générale, exécute toutes autres tâches que la réunion ou la conférence peut lui confier.

Langues Article 27

Les langues officielles des réunions ou des conférences des Parties contractantes sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.

Article 28

1. Les déclarations faites dans une des langues des réunions ou des conférences sont interprétées dans les trois autres langues officielles.
2. Un représentant peut s'exprimer dans une langue autre que celles des réunions ou des conférences s'il fournit lui-même l'interprétation dans cette langue.

Article 29

Tous les documents de travail et tous les rapports, résolutions, recommandations et décisions des réunions ou des conférences sont établis dans une des langues officielles et traduits dans les trois autres langues officielles.

Conduite des débats Article 30

Le quorum est constitué par les deux tiers des Parties contractantes.

Article 31

Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le président prononce l'ouverture et la clôture de la réunion ou de la conférence. Il dirige les débats, assure l'application du présent règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions résultant des votes.

Motions d'ordre Article 32

Sous réserve des dispositions de l'article 46, un représentant peut à tout moment soulever une motion d'ordre sur laquelle le Président statuera immédiatement conformément au présent règlement. Un représentant peut faire appel de la décision du président. L'appel est immédiatement mis aux voix et la décision est maintenue si elle n'est pas annulée par la majorité des Parties contractantes présentes et votantes. En soulevant une motion d'ordre, un représentant ne peut pas traiter de la question au fond.

Article 33

Les propositions et amendements sont normalement présentés par écrit par les Parties contractantes et remis au secrétariat qui en assure la distribution aux délégations. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix au cours d'une séance quelconque si le texte n'en a pas été distribué aux délégations au plus tard la veille de la séance. Le président peut, cependant, autoriser la discussion de l'examen d'amendements ou de motions de procédure, même si ces amendements et motions n'ont pas été distribués ou ne l'ont été que le jour même.

Article 34

Sous réserve des dispositions de l'article 32, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toute autre proposition ou motion présentée :

1. suspension de la séance;
2. levée de la séance;
3. ajournement du débat sur la question en discussion; et
4. clôture du débat sur la question en discussion.

L'autorisation de prendre la parole sur une motion se rapportant à l'une des questions visées aux alinéas 1 à 4 ci-dessus n'est accordée qu'à l'auteur de la motion et, en outre, à un orateur favorable et à deux orateurs opposés à la motion, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

Article 35

Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, la réunion ou la conférence, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées.

Article 36

Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, le président autorise deux représentants à prendre la parole, l'un pour la motion et l'autre contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

Article 37

Si la motion indiquée à l'article 36 est adoptée, les parties d'une proposition ou d'un amendement qui ont été adoptées, sont ensuite mises aux voix en bloc; si toutes les parties du dispositif d'une proposition ou d'un amendement ont été rejetées, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté dans son ensemble.

Article 38

Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle comporte simplement une addition, une suppression ou une modification intéressant une partie de cette proposition. Un amendement est mis aux voix avant la proposition sur laquelle il porte, et si l'amendement est adopté, la proposition modifiée est ensuite mise aux voix.

Article 39

Si une proposition fait l'objet de deux ou plusieurs amendements, la réunion ou la conférence vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition initiale; puis sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Le Président détermine l'ordre dans lequel les amendements sont mis aux voix aux fins du présent article.

Article 40

Une proposition ou une motion peut, à tout moment, être retirée par son auteur avant que le vote ait commencé, à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un amendement. Une proposition ou une motion qui a été retirée peut être présentée à nouveau par une autre Partie contractante.

Article 41

Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, sauf si la réunion ou la conférence se prononce en faveur d'un nouvel examen à la majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à l'auteur et à un autre orateur favorable à la motion, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

Vote Article 42

1. Sous réserve des dispositions de l'article 19 de la Convention, chaque Partie contractante dispose d'une voix.

2.A. Une partie contractante qui est en retard de plus de vingt-quatre mois dans le versement de ses contributions n'est pas autorisée à voter. Toutefois la réunion peut autoriser cette Partie contractante à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2.B. En ce qui concerne la Communauté économique européenne et ses Etats membres, et sans préjudice de l'alinéa A ci-dessus, il en est disposé conformément à l'article 19 de la Convention.

Article 43

1. Sauf disposition contraire de la Convention, des protocoles, ou des règlements financiers, les décisions de fond, recommandations et résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes.

2. Aux fins du présent règlement, l'expression "Parties contractantes présentes et votantes" s'entend des Parties contractantes présentes à la séance à laquelle le vote a lieu et qui votent pour ou contre ou s'abstiennent.

Article 44

1. Les décisions de procédure sont prises à la majorité simple.

2. Toute contestation relative à la question, à savoir si elle est de procédure ou de fond, est également décidée à la majorité simple.

3. En cas de partage égal des voix, un deuxième vote a lieu. S'il y a à nouveau partage égal des voix, la proposition est considérée comme rejetée.

Article 45

Le vote a lieu normalement à main levée. Toute Partie contractante peut, toutefois, demander un vote par appel nominal, auquel il est procédé dans l'ordre alphabétique français des noms des Parties contractantes, en commençant par celle dont le nom est tiré au sort par le président. De même, toute Partie contractante peut demander un vote au scrutin secret.

Article 46

Le vote de chaque Partie contractante participant à un scrutin par appel nominal est consigné dans les documents pertinents de la réunion ou de la conférence.

Article 47

Lorsque le président a annoncé que le scrutin commence, aucun représentant ne peut interrompre le scrutin, sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre ayant trait à la manière dont il s'effectue. Le Président peut autoriser les Parties contractantes à donner des explications sur leur vote, soit avant, soit après le scrutin. Il peut limiter la durée de ces explications. Il ne peut autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa propre proposition ou son propre amendement.

Enregistrement sonore de la réunion Article 48

Le secrétariat conserve les enregistrements sonores de la réunion et de la conférence et, éventuellement, de ses comités et groupes de travail, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies.

Réunions spéciales Article 49

1. Les Parties contractantes, compte dûment tenu des incidences financières, peuvent recommander au Directeur exécutif de convoquer des réunions spéciales de représentants des Parties contractantes et des Etats visés à l'article 5 du présent règlement ou d'experts gouvernementaux, en vue d'étudier des problèmes qui, étant donné leur caractère spécialisé, ne peuvent être examinés avec profit au cours des séances normales.
2. Le mandat de ces réunions spéciales et les questions qui doivent être examinées sont déterminés par les Parties contractantes.
3. Sauf décision contraire, chaque réunion spéciale élit son propre Bureau.
4. Le présent règlement intérieur s'applique mutatis mutandis aux réunions spéciales.

Amendements au règlement Article 50

Le présent règlement intérieur peut être modifié par une décision prise par la réunion ou la conférence à la majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes.

Suprématie de la Convention Article 51

En cas de contradiction entre une disposition du présent règlement et une disposition de la Convention, la Convention prévaut.